

RAPPORT FINANCIER

2020

FONDATION ARC
POUR LA **RECHERCHE**
SUR LE **CANCER**



Reconnue d'utilité publique

SOMMAIRE

06

LA LETTRE D'ALAIN CHEVALLIER

Trésorier de la Fondation ARC

09

LE MOT D'ANTOINE DU LUART

Directeur administratif et financier

10

TABLEAU COMPARATIF DES EMPLOIS ET RESSOURCES 2019-2020

10

EMPLOIS ET RESSOURCES 2020

11

ÉVOLUTIONS 2018 -2020

12

BILAN 2020

14

COMPTE DE RÉSULTAT 2020

16

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2020

16

1. Présentation de la Fondation ARC

16 - 1.1. Objet social de la Fondation ARC

16 - 1.2. Nature et périmètre des missions sociales réalisées par la Fondation ARC

18 - 1.3. Moyens mis en œuvre par la Fondation ARC

18

2. Faits caractéristiques d'importance significative

18 - 2.1. Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

18 - 2.1.1. Première application du Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018

19 - 2.1.2. Crise sanitaire liée à la COVID-19

20 - 2.2. Faits significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2020

20

3. Principes et méthodes comptables

20 - 3.1. Principes généraux

21 - 3.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

22 - 3.1.2. Les biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

22 - 3.1.3. Immobilisations financières

22 - 3.1.4. Créances

22 - 3.1.5. Valeurs mobilières de placement

23 - 3.1.6. Provisions

23 - 3.1.6.1 Provisions pour pensions et obligations

23 - 3.1.6.2 Provisions pour charges sur legs ou donations

23 - 3.2. Règles spécifiques aux fondations abritante

24 - 3.3. Changement de méthode comptable

4. Compléments d'information relatifs aux postes du bilan

26 - 4.1. Compléments d'information relatifs aux postes du bilan – Actif

- 26 - 4.1.1. Immobilisations incorporelles
- 27 - 4.1.2. Immobilisations corporelles
- 28 - 4.1.3. Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés
- 29 - 4.1.4. Immobilisations financières
- 30 - 4.1.5. Créances
- 31 - 4.1.6. Valeurs mobilières de placement
- 32 - 4.1.7. Disponibilités
- 32 - 4.1.8. Charges constatées d'avance

33 - 4.2. Compléments d'informations relatifs aux postes du bilan – Passif

- 33 - 4.2.1. Fonds propres de la Fondation ARC
- 34 - 4.2.2. Fonds assortis d'une obligation
- 34 - 4.2.3. Fonds propres consommables
- 35 - 4.2.4. Provisions pour risques et charges
- 36 - 4.2.5. Fonds dédiés aux programmes de la Fondation ARC
- 38 - 4.2.6. Fonds dédiés aux fondations abritées
- 39 - 4.2.7. Dettes diverses
- 40 - 4.2.8. Dettes à l'égard de la recherche
- 40 - 4.2.9. Portefeuille legs en cours de réalisation

5. Compléments d'information relatifs aux postes du compte de résultat

41 - 5.1. Compléments d'information relatifs aux postes du compte de résultat – Charges

- 41 - 5.1.1. Honoraires du commissaire aux comptes
- 41 - 5.1.2. Dotations aux amortissements et aux provisions
- 41 - 5.1.3. Recherche
- 42 - 5.1.4. Charges financières
- 42 - 5.1.5. Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

42 - 5.2. Compléments d'information relatifs aux postes du compte de résultat – Produits

- 42 - 5.2.1. Loyers / Loyers affectés
- 42 - 5.2.2. Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges
- 43 - 5.2.3. Dons et mécénat
- 43 - 5.2.4. Legs, donations et assurances-vie
- 45 - 5.2.5. Quotes-parts de dotations consommables virées au compte de résultat
- 45 - 5.2.6. Reprises de financements
- 46 - 5.2.7. Produits financiers
- 46 - 5.2.8. Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public
- 46 - 5.2.9. Contributions volontaires en nature

6. Autres informations

- 48 - 6.1. Ventilation de l'effectif salarié
- 48 - 6.2. Rémunération des salariés
- 48 - 6.3. Rémunération des dirigeants bénévoles
- 48 - 6.4. Sectorisation des activités de la Fondation

7. Engagements hors bilan

49 - 7.1. Engagements hors bilan reçus

- 49 - 7.1.1. Legs, donations et assurances-vie
- 49 - 7.1.2. Contributions financières
- 49 - 7.1.3. Financement de la recherche

49 - 7.2. Engagements hors bilan donnés

- 49 - 7.2.1. Suivi des conventions et engagements pour le financement de la recherche

8. Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible

9. Compte de résultat par origine et destination (CROD)

54 - 9.1. Produits par origine et charges par destination

54 - 9.1.1. Produits par origine :

54 - 9.1.1.1. Produits liés à la générosité du public

54 - a) Dons manuels y compris les produits reçus de ventes de dons en nature

55 - b) Legs, donations et assurances-vie y compris les plus ou moins-values relatives aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

56 - c) Mécénat

56 - d) Les autres produits liés à la générosité du public

58 - 9.1.1.2. Produits non liés à la générosité du public

58 - a) Parrainage des entreprises

58 - b) Contributions financières sans contrepartie

59 - c) Autres produits non liés à la générosité du public

59 - 9.1.1.3. Subventions et autres concours public

59 - 9.1.1.4. Reprises sur provisions et dépréciations :

59 - 9.1.1.5. Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public :

59 - 9.1.2. Les charges par destination :

59 - 9.1.2.1. Les missions sociales :

63 - a) Charges de personnel liées au financement de la recherche

63 - b) Frais de gestion des instances scientifiques

63 - c) Information scientifique et médicale

63 - d) Charges de personnel liées à l'information scientifique et médicale

63 - e) Charges de l'immeuble légué Griffuel

63 - f) Charges de structure et de fonctionnement

64 - 9.1.2.2. Les frais de recherche de fonds :

65 - 9.1.2.3. Les frais de fonctionnement :

66 - g) Frais d'information et de communication

66 - h) Frais de fonctionnement général

67 - 9.1.2.4. Les dotations et provisions aux dépréciation et reports en fonds dédiés :

67 - 9.1.2.5. L'impôt sur les bénéfices du secteur lucratif :

67 - 9.1.2.6. Les reports en fonds dédiés de l'exercice

67 - 9.2. Contributions volontaires en nature

68 - 9.3. Tableau de rapprochement entre le compte de résultat et le CROD

10. Compte d'emploi annuel des ressources globalisé (CER)

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



LA LETTRE D'ALAIN CHEVALLIER

Trésorier de la Fondation ARC

CHÈRES AMIES, CHERS AMIS,

La pandémie de COVID-19 qui continue de meurtrir le monde n'épargne pas notre Fondation. Même si tout a été fait pour que nous puissions opérer aussi normalement que possible, nous subissons un contrecoup économique significatif comme en attestent nos états financiers de l'année 2020.

Sur cet exercice, nos ressources ont atteint 36,6 millions d'euros, en régression de 7% par rapport à l'année précédente. Cette situation trouve son origine dans l'anxiété et l'effet de distraction provoqués par la pandémie au détriment des dons manuels et dans la paralysie des processus notariaux, qui a bloqué le traitement des dossiers de legs avec un impact sur les produits y afférant de -15% par rapport à 2019.

La crise affecte aussi tous azimuts les activités de recherche et de développement dans le domaine médical. Les chercheurs, du fait de la fermeture temporaire de leurs laboratoires suite aux confinements, ne peuvent pas faire progresser leurs projets comme ils le voudraient ni en initier de nouveaux. Les travaux de recherche clinique sont retardés, car la priorité absolue est donnée à l'hôpital

à la lutte contre la COVID-19. Le traitement des patients atteints de cancer en est profondément affecté et nous anticipons à moyen et long terme des conséquences néfastes de la crise sur cette pathologie. C'est fort de ce constat que nous avons tenu à lancer très vite plusieurs programmes de recherche afin d'évaluer l'effet de la COVID-19 sur le cancer.

Dans ce contexte, la Fondation n'a pu déployer que 26,73 millions d'euros en missions sociales en 2020, ce qui se traduit par une baisse de l'ordre de 9% de ce poste de dépenses par rapport à 2019.

Il en résulte un ratio de missions sociales sur l'ensemble des dépenses de 74,1%, légèrement inférieur à notre objectif de 75%. Mais nous avons bon espoir de revenir à un ratio plus conforme en 2022, voire dès cette année.

La crise sanitaire a aussi mis à l'épreuve notre portefeuille de placements et nous a permis de vérifier la solidité de notre politique financière. Après avoir encaissé au printemps dernier le contrecoup de la baisse des marchés boursiers, notre portefeuille s'est globalement bien repris permettant de dégager sur l'année 2,1 millions d'euros de

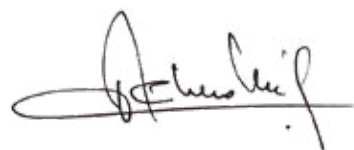
produits financiers dont 0,5 million d'euros de plus-values réalisées. Pour améliorer sa performance tout en gardant le bon niveau de sécurité, le Comité financier de la Fondation a recommandé de porter progressivement les investissements sur les stratégies à long terme (fonds actions, actifs diversifiés, immobilier, infrastructure) de 31 à 50 millions d'euros en privilégiant les investissements socialement responsables. Cette politique, actuellement en cours d'exécution, devrait porter ses fruits dès cette année.

Alors que l'obtention progressive de l'immunisation collective grâce à la vaccination laisse présager des jours meilleurs sur le plan de la pandémie, l'urgence de la lutte contre le cancer va à nouveau se faire sentir de manière pressante. Notre Fondation, grâce à votre fidèle générosité, chères amies, chers amis, donateurs, collecteurs, testateurs, mécènes et entreprises partenaires, a démontré sa robustesse durant cette période difficile. Elle sera à même de répondre présente aux multiples sollicitations que susciteront les nouveaux besoins dans le domaine du cancer qu'aura fait émerger ce désastre sanitaire.

Si les progrès sont là, les défis n'en demeurent pas moins importants et urgents. Car, si la mortalité recule, elle reste néanmoins absolument insoutenable. Dans de trop nombreux cas, le cancer nous met en échec et est la cause de lourdes souffrances. Nulle question donc de relâche. Bien au contraire, recherches et progrès technologiques nous offrent l'espoir d'aller encore plus vite et de remporter de nouveaux succès.

Alors que l'année 2020 verra naître une nouvelle stratégie décennale de lutte contre le cancer, le 1^{er} Plan cancer européen et une loi de programmation pluriannuelle de la recherche, notre Fondation a sa feuille de route : poursuivre son soutien large à la recherche, de la production de nouvelles connaissances au développement de solutions pour les patients ; accélérer les recherches en particulier contre les cancers les plus graves aujourd'hui, chez les enfants et les adultes ; garantir le soutien à une recherche libre dans ses approches et ses investigations, c'est-à-dire susciter les innovations qui changeront notre manière de voir et de soigner ; accroître les coopérations ; encourager le partage des données entre les chercheurs ; enfin, faire émerger de nouveaux talents, par la formation, la multidisciplinarité, la mobilité et la constitution d'équipes de pointe.

Plus que jamais sans doute, notre action en faveur de la recherche est capitale. La détermination des chercheurs et des équipes de soins, si essentielle, nous guide depuis toujours. Le soutien et la générosité de nos donateurs et testateurs nous portent. Je veux, une nouvelle fois, vous témoigner à toutes et tous, notre reconnaissance et vous remercier chaleureusement.





LE MOT D'ANTOINE DU LUART Directeur Administratif et Financier

Le Rapport financier 2020 que nous avons le plaisir de vous présenter a été le fruit cette année d'un travail conséquent et particulièrement complexe : il intègre pour la première fois les changements consécutifs à l'adoption le 5 décembre 2018 par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), d'un nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 aux personnes morales de droit privé non commerciales et à but non lucratif. Cette réforme, majeure, a ainsi mis fin à l'ancien règlement, près de 20 ans après son adoption.




Les enjeux principaux de cette réforme visent à mettre en conformité le règlement applicable aux associations et fondations avec le Plan Comptable Général défini par les Règlements 2014-03 et 2020-09 de l'ANC. Il s'agit de mieux prendre en compte les particularités du secteur non marchand, de ses activités comme de ses modes de financement.

Les principales évolutions concernent l'ensemble des éléments constitutifs des comptes annuels : harmonisation et clarification de la comptabilisation de certaines libéralités (legs, donations et assurances-vie), enregistrement au bilan des legs et des donations dès leur acceptation, communication sur les contributions volontaires en nature, présentation du modèle d'activité des acteurs faisant appel à la générosité du public avec l'établissement d'un compte de résultat par origine et destination, évolution du Compte annuel d'Emploi des Ressources collectées auprès du public, présentation d'une annexe plus complète et enrichie...

Ce nouveau règlement, appliqué de façon rétrospective, a donc eu de nombreux impacts sur les comptes 2020 de la Fondation notamment dans la gestion des legs. Aussi, depuis plus de 18 mois, l'équipe de la Direction financière et comptable de la Fondation s'est mobilisée pour assurer sa mise en place, mettre en conformité ses activités et veiller à rendre intelligibles dans ce document les comparaisons des informations financières. Ce travail a été salué par le Commissaire aux comptes par la certification sans réserve ni observation des comptes 2020 et par son appréciation positive des changements effectués.

Je tiens donc à remercier toutes et tous ici pour leur implication et pour l'effort considérable qui a été fourni. D'autant que l'année 2020, en bouleversant à deux reprises nos organisations opérationnelles en raison des mesures sanitaires, a nécessité une très grande adaptation pour assurer la continuité optimale de notre activité et de nos missions. Dans ces conditions exceptionnelles, l'investissement réalisé ces dernières années pour rendre nos systèmes d'information et nos équipements plus solides, fiables et mobiles, a d'ailleurs été capital. Les changements technologiques, les vulnérabilités informatiques ou encore l'évolution des besoins étant incessants, garantir la sécurité et la performance de tous nos outils nécessite désormais pour nos organisations, une vigilance constante et active.

TABLEAU COMPARATIF DES EMPLOIS ET RESSOURCES 2019-2020

EMPLOIS (en euros)		31/12/2020		31/12/2019	
Missions sociales		26 731 320	74,1%	29 446 369	75,9%
Frais de recherche de fonds		6 383 636	17,7%	6 654 370	17,1%
Frais d'appel et de traitement des dons		4 881 982	13,5%	5 339 497	13,7%
Frais d'appel et de traitement des legs		1 501 654	4,2%	1 314 873	3,4%
Frais de fonctionnement et autres charges		2 979 933	8,2%	2 705 143	7,0%
Frais d'information et de communication		821 811	2,2%	643 035	1,7%
Frais de fonctionnement général		2 158 122	6,0%	2 062 108	5,3%
TOTAL DES EMPLOIS		36 094 889	100,0%	38 805 882	100,0%
Dotations aux provisions		541 582		83 774	
Engagements à réaliser sur ressources affectées		966 361		1 037 984	
Excédent de ressources de l'exercice		0		1 399 424	
TOTAL GÉNÉRAL		37 602 833		41 327 064	

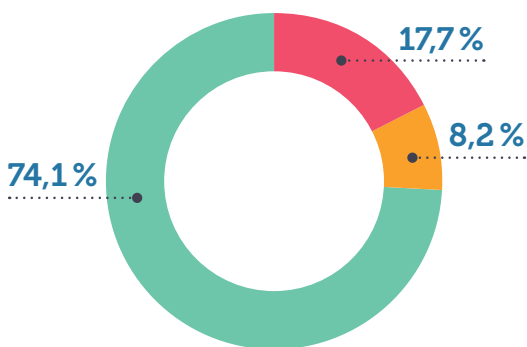
Les frais de recherche de fonds représentent 18,2% des ressources collectées auprès du public (6 383 636 / 35 098 222)




ÉVOLUTION DES EMPLOIS 2018-2020

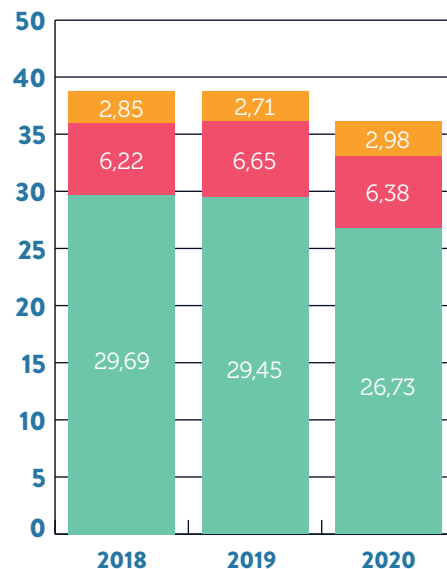
(En millions d'euros)

LES EMPLOIS DE 2020

(36,09 M€)



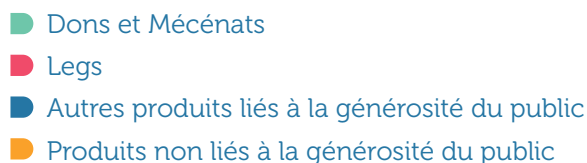
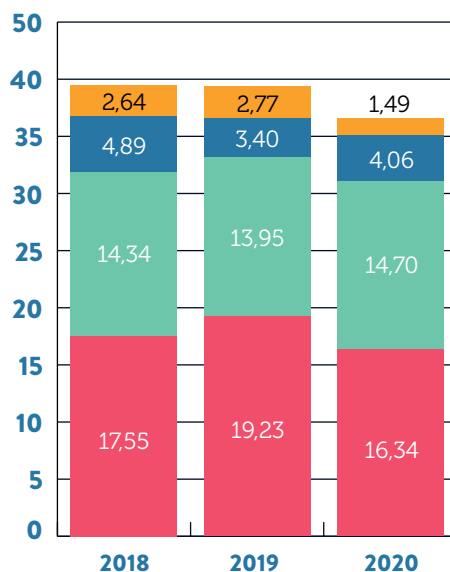
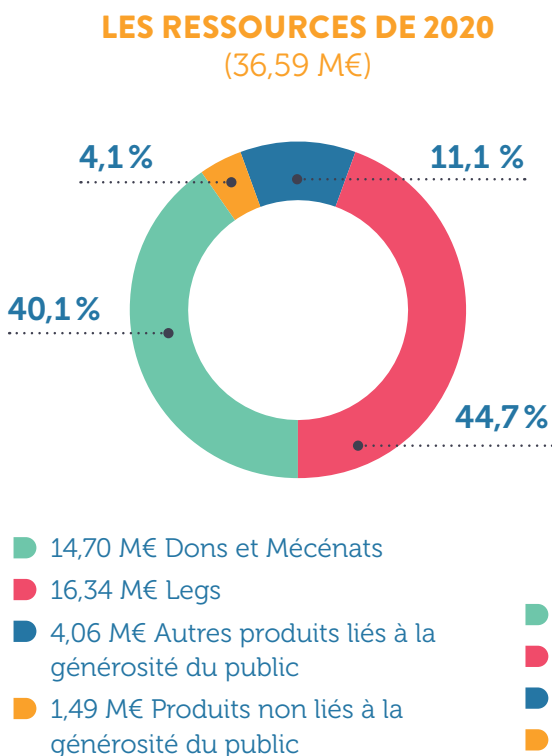
-  26,73 M€ Missions sociales
-  6,38 M€ Frais de recherche de fonds
-  2,98 M€ Frais de fonctionnement et autres charges



-  Missions sociales
-  Frais de recherche de fonds
-  Frais de fonctionnement et autres charges

RESSOURCES (en euros)	31/12/2020		31/12/2019	
Ressources collectées auprès du public	35 098 222	95,9%	36 577 000	92,9%
Dons manuels	14 431 610	39,4%	13 651 851	34,7%
Legs, donations, assurances vie	16 342 049	44,7%	19 225 863	48,9%
Mécénats	268 905	0,7%	294 527	0,7%
Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	4 055 658	11,1%	3 404 759	8,7%
Produits non liés à la générosité du public	1 492 496	4,1%	2 777 119	7,1%
Contributions financières sans contreparties	1 383 556	3,8%	2 673 609	6,8%
Parrainages des entreprises	70 802	0,2%	62 417	0,2%
Autres produits	38 138	0,1%	41 093	0,1%
TOTAL DES RESSOURCES	36 590 718	100,0%	39 354 120	100,0%
Reprises sur provisions	45 281		1 390 610	
Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	505 685		582 334	
Insuffisance de ressources de l'exercice	461 150		0	
TOTAL GÉNÉRAL	37 602 833		41 327 064	

ÉVOLUTION DES RESSOURCES 2018-2020 (En millions d'euros)



BILAN 2020

ACTIF (en euros)	Renvoi annexe	31/12/2020			31/12/2019
		BRUT	AMORT. ET DÉPR. (à déduire)	NET	NET
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
	4.1.1				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		3 926 890	2 111 993	1 814 897	827 986
Immobilisations incorporelles en cours		15 600	0	15 600	820 350
Immobilisations corporelles					
	4.1.2				
Terrains		551 866	0	551 866	0
Terrain légué		0	0	0	524 425
Terrain		0	0	0	27 441
Constructions		1 367 053	1 122 577	244 476	259 970
Installations techniques, matériel et outillage industriels		4 804 498	2 075 246	2 729 252	0
Agencements, installations		0	0	0	302 166
Agencements, installations sur sol d'autrui		0	0	0	299 637
Agencements, installations de l'immeuble légué		0	0	0	1 737 963
Matériel de bureau et informatique		0	0	0	244 981
Mobilier		0	0	0	23 969
Immobilisations corporelles en cours		475 476	0	475 476	117 787
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	4.1.3	13 590 467	1 162 148	12 428 319	0
Immobilisations financières					
	4.1.4				
Autres titres immobilisés		36 214 051	0	36 214 051	0
Titres immobilisés de l'activité portefeuille		0	0	0	31 502 875
Autres		5 507	0	5 507	0
Dépôts et cautionnements		0	0	0	5 507
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		60 951 408	6 471 961	54 479 447	36 695 057
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Créances					
	4.1.5				
Avances et acomptes versés sur commande		0	0	0	47 728
Créances clients, usagers et comptes rattachés		5 590	0	5 590	4 030
Créances reçues par legs ou donations		11 160 699	0	11 160 699	0
Autres		3 715 926	49 172	3 666 754	4 394 459
Valeurs mobilières de placement⁽¹⁾	4.1.6	65 491 374	519 652	64 971 722	71 748 241
Disponibilités	4.1.7	9 079 603	0	9 079 603	3 601 329
Charges constatées d'avance	4.1.8	200 399	0	200 399	281 773
TOTAL ACTIF CIRCULANT		89 653 591	568 825	89 084 766	80 077 560
TOTAL GÉNÉRAL		150 604 999	7 040 786	143 564 213	116 772 617

⁽¹⁾Dont à plus d'un an (brut) : 40 227 970 €

Engagements reçus

Legs nets non encore acceptés par le CA : 8 932 575 €

7.1.1

Contributions financières : 3 050 028 €

7.1.2

Financements de la recherche : 322 800 €

7.1.4

PASSIF (en euros)	Renvoi annexe	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres*			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		20 000 000	0
Dotation pérenne représentative d'actifs inaliénables		0	20 000 000
Réserves			
Réserves pour projet de l'entité		53 812 309	0
Réserves pour projets de développement		0	1 925 798
Réserves pour régulation		0	52 565 000
Report à nouveau		6 586 337	3 824 110
Excédent ou déficit de l'exercice		-461 150	1 399 423
<i>Situation nette (sous-total)</i>	4.2.1	<i>79 937 495</i>	<i>79 714 331</i>
Fonds assortis d'une obligation			
Fonds propres consommables	4.2.2	0	1 219 592
Fonds propres des fondations abritées	4.2.3	130 198	0
		0	130 198
TOTAL DES FONDS PROPRES		80 067 693	81 064 121
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés	4.2.5	21 448 612	0
Fonds dédiés aux programmes de la Fondation ARC		3 493 281	0
Fonds dédiés aux fondations abritées	4.2.6	0	2 630 746
		0	401 858
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		24 941 893	3 032 604
Provisions			
Provisions pour risques	4.2.4	625 964	625 964
Provisions pour charges		365 649	333 239
TOTAL DES PROVISIONS		991 612	959 203
Dettes⁽¹⁾			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.2.7	1 591 081	1 724 642
Dettes des legs ou donations		2 008 551	0
Dettes fiscales et sociales		750 383	710 448
Autres dettes		0	0
Aides individuelles à verser		12 934 801	11 783 396
Projets de recherche à verser	4.2.8	20 079 250	17 255 490
Autres		198 427	0
Autres dettes		0	205 746
Portefeuille legs en cours de réalisation	4.2.9	0	36 967
Produit constatés d'avance		520	0
TOTAL DES DETTES		37 563 015	31 716 689
TOTAL GÉNÉRAL		143 564 213	116 772 617

(1) Dont à plus d'un an : 6 283 606 €

Engagements donnés

Financement de la recherche : 25 629 496 €

7.13

COMPTE DE RÉSULTAT 2020

EXPLOITATION (en euros)	Renvoi annexe	2020	2019
Produits d'exploitation			
Ventes de biens et services			
Vente de biens		220	0
<i>dont ventes de dons en nature</i>			
Vente de prestations de service	5.2.1	85 932	0
<i>dont parrainages</i>			
Loyers		0	70 516
Parrainages		0	62 417
Ressources liées à la générosité du public	5.2.3	0	0
<i>Dons manuels</i>		14 431 610	15 635 459
<i>Mécénats</i>		268 905	984 527
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	5.2.4	17 109 083	0
Legs		0	13 968 690
Assurances-vie		0	5 257 174
Loyers affectés légués		0	728 906
Contributions financières		1 383 556	0
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	5.2.2	42 923	0
Reprises sur provisions, dépréciations, transferts de charges		0	125 965
Quotes-parts de dotations consommables virées au compte de résultat		0	9 343
Reprises projets de recherche des exercices antérieurs		0	389 324
Reprises aides individuelles des exercices antérieurs		0	512 347
Utilisations des fonds dédiés	5.2.8	505 685	0
Autres produits	5.2.6	1 214 627	31 679
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		35 042 541	37 776 346
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes		7 732 004	0
Achats		0	399 408
Services extérieurs		0	2 138 111
Autres services extérieurs		0	5 416 705
Aides financières	5.1.3		
Colloques scientifiques		130 000	104 921
Prix attribués à des chercheurs		333 400	354 950
Projets attribués pour la recherche		16 876 720	18 823 864
Aides individuelles pour la recherche		6 101 403	7 026 223
Impôts, taxes et versements assimilés		460 584	408 562
Salaires et traitements		2 574 124	2 579 502
Charges sociales		1 146 806	1 062 109
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5.1.2	598 896	0
Dotations aux provisions	5.1.2	46 502	0
Dotations aux amortissements et aux provisions		0	561 148
Reports en fonds dédiés	5.1.5	966 361	0
Autres charges		71 260	9 127
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		37 038 061	38 884 630
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-1 995 520	-1 108 284

FINANCES (en euros)	Renvoi annexe	2020	2019
Produits financiers	5.2.7		
Autres intérêts et produits assimilés		1 588 704	1 660 360
Autres intérêts affectés		0	30 864
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		5 570	0
Reprises sur provisions produits financiers		0	1 276 610
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		503 771	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		2 098 045	2 967 834
Charges financières	5.1.4		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		495 080	1 176
Charges financières		0	3 691
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		69 692	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES		564 773	4 867
RÉSULTAT FINANCIER		1 533 272	2 962 967
RÉSULTAT COURANT (avant impôts)		-462 248	1 854 684
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		1 097	0
Produits exceptionnels		0	548
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 097	548
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles		0	159
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	159
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		1 097	389
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		0	452 252
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs des fondations abritées		0	130 082
Engagements à réaliser sur legs affectés		0	1 037 984
TOTAL DES PRODUITS		37 141 683	41 327 063
TOTAL DES CHARGES		37 602 833	39 927 640
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-461 150	1 399 423
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	5.2.9		
Dons en nature		19 260	0
Prestations en nature		0	6 499
Bénévolat		166 899	71 849
TOTAL		186 159	78 348
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		19 260	0
Mises à disposition gratuite de biens		0	6 499
Personnel bénévole		166 899	71 849
TOTAL		186 159	78 348

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS 2020

1. PRÉSENTATION DE LA FONDATION ARC

1.1 Objet social de la Fondation ARC

La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer est née de l'évolution statutaire de l'Association pour la recherche sur le cancer créée en 1962 et reconnue d'utilité publique depuis 1966.

Sa création est actée le 16 mars 2012 par décret publié au Journal Officiel de la République Française le 18 mars de la même année. Cette évolution traduisait la volonté des fondateurs de pérenniser l'action entreprise et de l'adapter au contexte intentionnel et scientifique afin d'accroître son efficacité et son efficacité.

La Fondation ARC soutient les activités de recherche fondamentale, de recherche translationnelle et de recherche clinique, ainsi que les activités épidémiologiques relevant des sciences humaines et sociales. Elle finance la recherche sur le cancer et l'information sur les avancées scientifiques au bénéfice des patients.

Considérée comme la première fondation française exclusivement dédiée à la recherche sur le cancer, l'action sociale de la Fondation ARC est réalisée tant en France qu'à l'étranger. Au fil des années, elle est devenue un acteur incontournable dans le système français de la recherche sur le cancer.

1.2. Nature et périmètre des missions sociales réalisées par la Fondation ARC

La stratégie scientifique de la Fondation ARC s'articule autour de trois axes répondant aux besoins et enjeux de la recherche en cancérologie :

- **Soutenir la recherche fondamentale :**

la Fondation ARC s'engage aux côtés de la communauté scientifique pour accroître les connaissances sur tous les cancers et tous les domaines scientifiques et médicaux (génétique, immunologique, biologique et métabolisme cellulaire, pharmacologie, etc.). De ces découvertes vont émerger de nouvelles stratégies thérapeutiques plus efficaces.

- **Accélérer la recherche translationnelle et clinique :**

La Fondation ARC est mobilisée pour que les connaissances accumulées sur les cancers se traduisent le plus efficacement possible en nouvelles solutions thérapeutiques. C'est l'enjeu de la recherche clinique, menée auprès des malades dans les centres hospitaliers, mais également de la recherche dite translationnelle, qui fait le lien entre les travaux de laboratoire et les investigations cliniques.

• **Encourager et accompagner les talents de la recherche :**

face à l'accélération de la recherche en cancérologie, la Fondation ARC accompagne la formation des futurs chercheurs et médecins et contribue à l'attractivité de la recherche en France en mettant des moyens significatifs pour attirer les talents à toutes les étapes de leur carrière.

La Fondation ARC réalise une mission d'intérêt général. Animée par la volonté de promouvoir l'excellence scientifique, elle identifie, sélectionne, finance et accompagne des programmes de recherche prometteurs. Ainsi elle fédère les acteurs de la lutte contre le cancer en France et à l'international et mobilise toutes les compétences requises pour faire émerger de nouveaux concepts et obtenir des succès rapides. Elle entend notamment accélérer la recherche dans deux domaines prioritaires : le développement de thérapies innovantes en médecine de précision (thérapies ciblées, immunothérapies, chirurgie mini-invasive...) et la prise en charge des enfants et adolescents atteints de cancer. La Fondation ARC a également pour volonté de partager avec la communauté scientifique et le grand public les avancées de la recherche et les dernières connaissances sur la maladie afin d'apporter à chacun les moyens de mieux la prévenir, de mieux la prendre en charge et de mieux la comprendre.

Les ressources de la Fondation ARC, reconnue d'utilité publique, proviennent exclusivement de la générosité du public. Dans le cadre des legs et donations, la Fondation ARC est déclarée comme bénéficiaire de biens immobiliers par les testateurs et donateurs. En conséquence et par obligation testamentaire, elle est amenée à gérer un parc immobilier afin de financer ses activités. Cette gestion s'inscrit, alors, dans les missions sociales de la Fondation.

En 2013, la Fondation ARC a créé un secteur fiscalisé, pour être en conformité avec la législation fiscale. Le but poursuivi était d'isoler certaines activités de recherche des missions sociales susceptibles de générer des revenus imposables.



1.3. Moyens mis en œuvre par la Fondation ARC

Conformément à son objet social, la Fondation ARC est en quête de toutes les ressources utiles à la réalisation de ses missions sociales notamment par :

- La collecte des fonds auprès du public ;
- La mise en place de partenariats publiques et privés ;
- La réalisation de tout type d'investissement de nature à développer son action ;
- La gestion rigoureuse des fonds versés par le public ;
- La réalisation de tout acte de gestion, d'administration et de disposition du parc immobilier de la Fondation en provenance de certaines libéralités dont elle bénéficie.

La Fondation ARC fait appel à la générosité du public⁽¹⁾. La collecte se fait conformément à la loi du 7 août 1991⁽²⁾. Elle constitue le principal levier de la Fondation dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général.

Les principales ressources de la Fondation ARC proviennent :

- de campagnes nationales ciblant des actions ou projets bien identifiés ;
- de campagnes nationales pour promouvoir l'action générale et les missions sociales de la Fondation ;
- d'initiatives particulières et spontanées des bienfaiteurs ;
- de quêtes organisées à l'initiative d'autres entités ;
- de dons perçus au cours de manifestations de soutien et des événements organisés pour collecter des fonds.

2. FAITS CARACTÉRISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

2.1. Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice

L'exercice 2020 a été ponctué par deux événements revêtant une importance significative :

- La première application du Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2018-06 du 5 décembre 2018 ;
- La crise sanitaire liée à la COVID-19.

2.1.1. Première application du Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018

L'Autorité des Normes Comptable (ANC) a adopté le nouveau Règlement du 5 décembre 2018 applicable aux personnes morales de droit privé non commerçante et à but non lucratif au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. La version consolidée dudit règlement a été homologuée le 29 décembre 2020. Elle intègre les Règlements 2018-06, 2020-08 et 2019-04 relatif aux ESSMS. Cette réforme met fin à l'ancien Règlement CRC n°1991-01, soit 20 ans après la date d'entrée en vigueur de ce dernier.

(1) Le terme « public » destinataire de l'appel à la générosité désigne les personnes physiques et les personnes morales

(2) La loi du 7 août 1991 s'applique à toute campagne d'appel à la générosité du public menée à l'échelon national soit sur la voie publique, soit par l'utilisation de moyens de communication. Il peut s'agir de sollicitations par le dépôt de brochures dans des lieux publics ou privés, par voie d'affichage, de presse, de radio, de télévision, téléphonique, postale, électronique

Les enjeux de la mise en œuvre sont essentiellement :

- La mise en conformité du nouveau règlement applicable aux associations et fondations avec le Plan Comptable Général défini par les Règlements 2014-03 et 2020-09 de l'ANC ;
- Le traitement spécifique des particularités du secteur non marchand ;
- La prise en compte des activités des acteurs du secteur non marchand et ses modes de financement ;
- La présentation des nouveaux états financiers.

Les principales évolutions concernent l'ensemble des éléments constitutifs des comptes annuels. Elles se résument par :

- L'harmonisation et la clarification de la comptabilisation de certaines libéralités (legs, donations et assurances-vie) ;
- La reconnaissance des legs et des donations en tant que produits dès leur acceptation avec le mécanisme appelé des fonds reportés ;
- La communication sur les contributions volontaires en nature ;
- La présentation du modèle d'activité des acteurs du secteur non marchand, faisant appel public à la générosité avec l'établissement d'un compte de résultat par origine et destination ;
- L'évolution du Compte annuel d'Emploi des Ressources collectées auprès du public instauré par la loi n°91-772 du 7 août 1991 ;
- La présentation d'une annexe plus complète et enrichie d'informations avec des informations obligatoires. L'annexe est établie conformément aux dispositions du Règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG) sous réserve des dispositions spécifiques figurant dans le nouveau Règlement ANC n°2018-06 applicable aux organismes sans but lucratif.

Le passage du Règlement CRC n°1999-01 au Règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Ce point est traité plus en détail dans la rubrique 3.3.

2.1.2. Crise sanitaire liée à la COVID-19

Face à la crise sanitaire, le Gouvernement a décrété la mise en place du confinement une première fois du 17 mars au 11 mai 2020 et une deuxième fois du 30 octobre au 15 décembre 2020.

À compter de la date du 17 mars, la Fondation ARC a mis en place un plan de continuité d'activité lui assurant son bon fonctionnement et la poursuite de ses missions sociales :

- Le maintien du système d'information en conditions opérationnelles ;
- Le paiement des fournisseurs, des salaires et des projets de recherche et aides individuelles ;
- La gestion des dons et les relations donateurs ;
- La poursuite de l'information du public.

Les impacts financiers de la crise sanitaire ne sont pas quantifiables hormis la mise en place de l'activité partielle mais son impact demeure non significatif. Les produits liés aux libéralités ont enregistré une baisse pendant la première période de confinement à cause du ralentissement de l'activité des notaires. La baisse de ces produits est compensée en partie par l'annulation de manifestations et événements et la limitation du financement des projets de recherche. La Fondation ARC a constaté aussi une baisse des dons manuels pendant la même période mais compensée par leur hausse en fin d'année.

La continuité de l'activité de la Fondation ARC n'a pas été remise en cause grâce à sa situation financière saine et la réactivité de sa gouvernance avec la mise en place du plan d'actions.

2.2. Faits significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice 2020

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler après la clôture jusqu'à l'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été établis et présentés conformément au Règlement ANC 2014-03 et au nouveau Règlement du 5 décembre 2018 applicables aux personnes morales de droit privé non commerçante et à but non lucratif au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 dans sa version homologuée le 29 décembre 2020, intégrant les Règlements n°2018-04 et n°2020-08.

La Fondation ARC relève des articles 3, 3bis et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991. Elle doit ainsi inclure sans l'annexe de ses comptes annuels les états obligatoires suivants :

- Un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du Règlement ANC n°2018-06 ;
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (CER) conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini selon le modèle présenté à l'article 432-17 du Règlement ANC n°2018-06 ;
- Un tableau des contributions volontaires en nature ;
- Les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- La continuité de l'exploitation ;
- La permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors changements de méthodes impliqués par les nouveaux règlements et présenté en début d'annexe) ;
- L'indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Conformément aux règles prévues par l'administration fiscale et afin d'éviter que la Fondation ARC ne soit soumise aux impôts commerciaux sur l'ensemble de ses activités, les activités taxables sont identifiées et comptabilisées distinctement mais font partie intégrante des comptes de la Fondation. L'activité non lucrative de la Fondation est très largement prépondérante.

3.1.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur la durée réelle d'utilisation prévue de chaque élément estimé entre 2 et 10 ans. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont amorties suivant le mode linéaire sur la durée réelle d'utilisation prévue de chaque élément.

Terrains	Non amortis
Immeuble légué(*)	50 ans
Constructions	30 à 60 ans
Agencements – Installations	
Second œuvre	30 ans
Stores	25 ans
Ascenseur, chauffage, climatisation, équipement, ravalement	20 ans
Aménagement	15 ans
Autre	10 à 25 ans
Construction sur sol d'autrui	25 ans
Agencements – Installations sur sol d'autrui	
Second œuvre	25 ans
Matériel de transport	8 ans
Matériel de bureau et informatique	
Ordinateurs	3 à 5 ans
Imprimantes	2 à 14 ans
Standard et matériel téléphonique	12 et 15 ans
Autre matériel informatique	4 à 12 ans
Autre matériel de bureau	7 à 20 ans
Mobilier	10 à 25 ans

(*) Il s'agit d'un immeuble issu d'un legs assorti des obligations suivantes : conservation du bien pendant une durée minimale de 99 ans ; entretien des bâtiments et attribution du prix Léopold Griffuel. Tous les travaux sont couverts par les produits annuels issus de l'exploitation de ce legs. Par ailleurs, la valeur actuelle du bien est estimée à 28 200 000 € au 31 décembre 2020.

3.1.2. Les biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Les biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés sont comptabilisés dans une rubrique spécifique de l'actif immobilisé selon les modalités suivantes :

- La date d'entrée d'une donation entre vifs : les biens sont comptabilisés soit à la date de la signature de l'acte authentique de donation, soit à la date de transfert de propriété mentionnée dans l'acte si elle est postérieure.
- La date d'entrée d'un legs : les biens sont comptabilisés soit à la date de son acceptation par le Conseil d'administration, soit à la date d'entrée en jouissance ou d'entrée en possession si elles sont postérieures (date de délivrance du legs), soit à la date de levée de la dernière condition suspensive ;
- La valeur d'entrée est leur valeur vénale à la date de l'effet générateur soit leur date d'entrée ;
- La valeur comptable n'est pas amortissable. Un test de dépréciation est réalisé au moins une fois par an jusqu'à leur cession et donne lieu, le cas échéant, à la constitution d'une provision pour dépréciation.

3.1.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût d'acquisition. Le prix d'achat est constitué du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables dont la commission de souscription (PCG, art.221-1 renvoyant à l'art.213-8).

Les OPCVM Actions font l'objet d'une estimation en fin de période basée sur le dernier cours connu. Les moins-values latentes éventuelles sont provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les lignes de titres qui ne font pas l'objet d'une dépréciation, ont dégagé une plus-value latente. Les plus-values ou moins-values résultant de cette estimation sont appréciées, pour chaque catégorie de titres de même nature, par rapport à la valeur d'origine globale de l'ensemble de ces titres.

3.1.4. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre des legs et donations, les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés sont comptabilisés dans un compte spécifique de créances jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres, représentative de la date de disponibilité effective permettant la cession des titres et/ou l'utilisation des fonds. Les créances reçues par legs ou donations sont à leur valeur vénale à la date d'effet de la comptabilisation de la libéralité sous-jacente.

3.1.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les SICAV et les Fonds Communs de Placement sont valorisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti ».

Les Fonds Communs de Placement, OPCVM, actions et obligations font l'objet d'une estimation en fin de période basée sur le dernier cours connu. Les moins-values latentes éventuelles sont provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.1.6. Provisions

3.1.6.1 Provisions pour pensions et obligations

Les modalités de détermination des indemnités de fin de carrière sont définies par l'accord collectif d'entreprise révisé, signé le 15 juillet 2013. Ce régime concerne l'ensemble des salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

Le montant de l'indemnité est calculé en retenant le maximum entre l'indemnité légale et l'indemnité prévue par l'accord collectif d'entreprise.

La méthode de calcul retenue est celle des « Unités de Crédit Projetées », méthode rétrospective avec salaire de fin de carrière, qui consiste à évaluer les droits projetés à la retraite au prorata de l'ancienneté sur la période de constitution de ces droits.

3.1.6.2 Provisions pour charges sur legs ou donations

Les engagements pris par la Fondation au titre des obligations stipulées par le testateur ou donateur sont à comptabiliser dans un compte de provision spécifique. Ces engagements sont identifiés et estimés à la date d'acceptation du legs ou donation.

3.2. Règles spécifiques aux fondations abritantes

La Fondation ARC est une fondation abritante⁽³⁾ ou affectataire conformément à l'article 20 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, modifié par l'article 122 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009. Elle abrite la Fondation Turbeau créée le 16 mars 2012 et la Fondation Oberling-Haguenau créée le 22 novembre 2019. Les deux fondations abritées sont à dotation consommable.

La Fondation ARC, fondation abritante, gère les « biens, droits et ressources » affectés aux fondations abritées qui constituent des biens propres à la fondation abritante mais sont assortis d'une charge. Les opérations relatives à ces biens, droits et ressources sont donc constatées dans la comptabilité générale de la Fondation ARC retraçant l'ensemble de ses activités, y compris celles des fondations abritées, au travers du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Toutefois, un dispositif de comptabilité auxiliaire permet de suivre séparément la gestion de ces biens, droits et ressources. Une information globale sur la gestion et les actions des fondations abritées est donnée dans la présente annexe.

(3) Une fondation abritante reçoit et gère dans un cadre contractuel des biens qui lui sont confiés par des fondateurs, personnes physiques ou morales, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général. La fondation abritante est la gestionnaire des biens pour le compte des fondateurs de la fondation abritée ou du fonds individualisé qui consentent une libéralité à la fondation abritante, cette libéralité (don, legs ou donation) étant assortie de charges.

Les fondateurs de fondations abritées ou de fonds individualisés réalisent une affectation irrévocable de biens, droits, ressources à la fondation abritante aux conditions de réaliser l'œuvre d'intérêt général à but non lucratif. La fondation abritante accepte la libéralité et en assume les charges, notamment celle de créer une fondation abritée en son sein.

3.3. Changement de méthode comptable

La première application du Règlement ANC n° 2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Conformément à l'article 122-2 du Règlement 2014-03, son impact est calculé d'une façon rétrospective comme si celle-ci avait toujours été appliquée.

Le Règlement ANC n° 2018-06 apporte des changements notoires dans les schémas comptables et faits générateurs associés aux legs et donations :

- La comptabilisation au bilan à la date d'acceptation du legs ou à la date de signature de l'acte de donation, en l'absence de conditions suspensives ;
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif dit de « Fonds dédiés » pour des legs et donations pour lesquels le testateur les a affectés à un projet défini ;
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif dit de « Fonds reportés » lorsque les biens issus de la donation ou du legs sont destinés à être cédés.

Les actifs et passifs provenant de legs ou donations sont enregistrés au bilan, dès la date d'acceptation ou à la date d'entrée en jouissance de la libéralité si celle-ci est postérieure, ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation⁽⁴⁾ de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de la Fondation.

Les espèces, les actifs bancaires et financiers ou les parts ou actions et assimilées sont comptabilisés dans un compte spécifique « créances reçues par legs et donations ». Leur transfert dans les comptes par nature est fait à la date de la réception des fonds ou de transfert effectif.

Les passifs qui correspondent aux dettes du testateur ou donateur, sont aussi isolés dans un compte spécifique « Dettes des legs ou donations ».

Les engagements pris par le bénéficiaire de la libéralité et qui constituent les obligations stipulées par le testateur ou donateur sont provisionnés dans un compte spécifique « provisions pour charges sur legs ou donations ».

Les biens autres que les espèces, les actifs bancaires et financiers ou les parts ou actions et assimilées, et destinés à être cédés sont isolés dans un compte spécifique sur la base de leur valeur vénale à la date de l'acceptation de la libéralité par le Conseil d'administration. Les biens destinés à être vendus ne sont pas amortissables et un test de dépréciation est effectué à la clôture de l'exercice. En cas de perte de valeur, la moins-value latente est provisionnée. Les fonds reportés sont alors ajustés en conséquence.

À la clôture de l'exercice, les libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et dont certains actifs à céder ne sont pas encore réalisés ou certains actifs financiers n'ont pas été reçus ou transférés donnent lieu à une écriture au passif du bilan en

(4) La constatation du legs ou de la donation dans les autres fonds propres sans droit de reprise peut être conditionnée par :

- une stipulation expresse en ce sens ;
- une stipulation relative à la durée de détention du bien par l'entité ;
- une stipulation exigeant que seuls les fruits du bien peuvent être utilisés par l'entité pour réaliser sa mission sociale.

fonds reportés, avec pour contrepartie une charge. Ces fonds seront repris et constatés en produits au cours des exercices suivants, au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la réalisation de la libéralité.

La partie des libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et affectée par l'auteur de la libéralité à un projet particulier et défini, qui n'est pas encore utilisée à la clôture de l'exercice, est inscrite au passif du bilan en fonds dédiés, avec pour contrepartie une charge.

Les valeurs des actifs et des passifs provenant du legs ou de la donation, identifiés à la date d'acceptation, peuvent être modifiées sur la base des informations nouvelles obtenues postérieurement à la date d'acceptation, et, le cas échéant, les montants inscrits en fonds reportés au titre du legs ou de la donation.

À l'inverse, les éléments non identifiés à la date d'acceptation et connus postérieurement ne donnent pas lieu à une modification de l'actif net représentatif du legs ou de la donation, comptabilisé à la date d'acceptation. Elle impacte le résultat de l'exercice de leur identification.

Le compte d'attente représentatif des encaissements et décaissements sur legs et donation en cours de réalisation du Règlement ANC n°1999-01 n'est pas reconduit dans le Règlement ANC n°2018-06. Au 1^{er} janvier 2020, le solde d'ouverture du compte d'attente est annulé par compte de report à nouveau.

L'application de ce nouveau règlement s'effectue de manière rétrospective avec un impact à l'ouverture de l'exercice. L'impact concerne les postes suivants :

• Comptabilisation des legs et donations figurant dans les engagements reçus hors bilan au 31 décembre 2019 :

»» Poste des fonds propres « Legs avec contrepartie » : Annulation du solde au 31/12/2019 pour +1 219 592 € ;

»» Poste de la provision pour charges sur legs et donation : Constatation de la nouvelle provision pour -10 119 € ;

»» Poste des fonds reportés liés aux legs et donation : Constatation des ressources non encore encaissées inscrites dans les engagements reçus du hors-bilan au 31/12/2019 pour -20 931 036 € ;

»» Poste des immobilisations reçues par legs ou donation destinés à être cédés : Constatation des libéralités liées aux engagements reçus du hors-bilan au 31/12/2019 pour +14 768 036 € ;

»» Poste de provision pour dépréciation sur immobilisations reçues par legs ou donation destinés à être cédés : Constatation de la moins-value estimée au 31/12/2019 pour -1 353 291 € ;

»» Poste des créances reçues par legs et donation pour +9 766 682 € ;

»» Poste des dettes sur legs et donation : -2 240 272 € ;

»» Poste des créances liées aux prix de cession des immobilisations reçues par legs ou donations non encore encaissés : Reclassement de compte à compte pour +824 700 € ;

»» Poste des produits à recevoir sur legs non identifiés à la date d'effet : reclassement de compte à compte -839 700 €.

La différence entre cette correction et celle des créances liées aux prix de cession des immobilisations est comptabilisée dans le compte report à nouveau ;

»» Poste des comptes d'attente liés aux avances de frais sur legs et donation : Annulation du solde du 31/12/2019 pour -557 246 € ;

»» Poste contrepartie du portefeuille legs en cours de réalisation : annulation du solde du 31/12/2019 pour +36 967 € ;

»» Poste du compte report à nouveau : Constatation de la contrepartie des écritures citées ci-dessus pour -684 314 € ;

• **Changement du plan comptable avec un impact de présentation au niveau du bilan : reclassement de compte à compte (+/-)**

»» Poste des dotations consommables : +/-1 616 807 € ;

»» Dotations consommables inscrites dans le compte de résultat : +/-1 486 610 € ;

»» Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public : +/-2 610 746 € ;

• **Changement du plan comptable avec un impact de présentation au niveau du compte de résultat de 2020 : reclassement de compte à compte**

»» Constatation d'une partie des dons manuels dans les contributions financières sans contrepartie : - 1 049 441 € ;

»» Constatation d'une partie du mécénat dans les contributions financières sans contrepartie : -334 115 € ;

»» Constatation des contributions financières sans contrepartie : +1 383 556 €.

4. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU BILAN

4.1. Compléments d'information relatifs aux postes du bilan – Actif

4.1.1. Immobilisations incorporelles

VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

EN EUROS	VALEUR BRUTE AU 01/01/2020	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2020
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 642 023	1 284 868	0	3 926 890
Immobilisations incorporelles en cours	820 350	15 600	820 350	15 600
TOTAL	3 462 373	1 300 468	820 350	3 942 490

Les logiciels acquis concernent des développements spécifiques de nouveaux logiciels ou des améliorations de solutions existantes (amélioration de l'outil de gestion des appels à projets et la gestion de la base donateurs). Les immobilisations en cours réalisées lors de l'année sont comptabilisées sous la rubrique « Logiciels ».

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation, voir la rubrique 3.1.1.

VARIATION DES AMORTISSEMENTS

EN EUROS	CUMUL AU 01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 31/12/2020
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 814 037	297 957	0	2 111 993
TOTAL	1 814 037	297 957	0	2 111 993

Les dotations aux amortissements apparaissent sous la rubrique « Charges d'exploitation » du compte de résultat.

4.1.2. Immobilisations corporelles

VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

EN EUROS	VALEUR BRUTE AU 01/01/2020	AUGMEN- TATIONS	DIMINU- TIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2020
Terrain légué	524 425	0	0	524 425
Terrain	27 441	0	0	27 441
<i>Sous-total terrains</i>	<i>551 866</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>551 866</i>
Immeuble légué(*)	695 168	0	0	695 168
Constructions	662 644	0	0	662 644
Construction sur sol d'autrui	9 241	0	0	9 241
<i>Sous-total constructions</i>	<i>1 367 053</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 367 053</i>
Agencements, installations	1 519 120	104 116	1 583	1 621 653
Agencements, installations sur sol d'autrui	309 971	40 840	0	350 811
Agencements, installations immeuble légué	1 875 557	210 527	0	2 086 084
Matériel de transport	10 163	0	0	10 163
Matériel de bureau et informatique	612 362	42 594	20 270	634 686
Mobilier	92 360	8 742	0	101 102
<i>Sous-total installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	<i>4 419 533</i>	<i>406 819</i>	<i>21 853</i>	<i>4 804 498</i>
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>117 787</i>	<i>475 476</i>	<i>117 787</i>	<i>475 476</i>
TOTAL	6 456 239	882 295	139 640	7 198 893

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation, voir la rubrique 3.1.1.

VARIATION DES AMORTISSEMENTS

EN EUROS	CUMUL AU 01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 31/12/2020
Constructions	402 674	15 494	0	418 168
Construction sur sol d'autrui	9 241	0	0	9 241
Immeuble légué	695 168	0	0	695 168
<i>Sous-total constructions</i>	<i>1 107 082</i>	<i>15 494</i>	<i>0</i>	<i>1 122 577</i>
Agencements, installations	1 217 355	31 962	748	1 248 569
Agencements, installations sur sol d'autrui	10 334	20 333	0	30 667
Agencements, installations immeuble légué	137 594	131 661	0	269 255
Matériel de transport	10 163	0	0	10 163
Matériel de bureau et informatique	366 979	97 812	20 271	444 520
Mobilier	68 390	3 678	0	72 068
<i>Sous-total installations techniques, matériel et outillages industriels</i>	<i>1 810 817</i>	<i>285 446</i>	<i>21 019</i>	<i>2 075 246</i>
TOTAL	2 917 899	300 940	21 019	3 197 823

Les dotations aux amortissements apparaissent sous la rubrique « Charges d'exploitation » du compte de résultat.

4.1.3. Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

VARIATION DES BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

EN EUROS	VALEUR BRUTE AU 01/01/2020	AUGMEN- TATIONS	DIMINU- TIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2020
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ^(*)	0	19 128 920	5 538 453	13 590 467
TOTAL	0	19 128 920	5 538 453	13 590 467

(*) Il s'agit des immobilisations issues des legs et donations acceptés par le Conseil d'administration destinés à être cédés. La comptabilisation de ces biens résulte de l'application du Règlement ANC n°2018-06.

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact du changement de la méthode comptable est de 14 768 036 €. La valeur retenue pour l'entrée des immobilisations destinées à être cédées est leur valeur vénale à la date d'acceptation du legs ou donation par le Conseil d'administration. La contrepartie de l'enregistrement de ces immobilisations est le compte report à nouveau.

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation, voir la rubrique 3.1.2.

VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS DES BIENS REÇUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

EN EUROS	CUMUL AU 01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 31/12/2020
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés(*)	0	1 835 627	673 479	1 162 148
TOTAL	0	1 835 627	673 479	1 162 148

Les dotations aux dépréciations apparaissent sous la rubrique « Charges d'exploitation » du compte de résultat.

(*) Selon le Règlement ANC n°2018-06, les immobilisations reçues des legs et donations destinées à être cédées ne sont pas amortissables. Un test de dépréciation est effectué au moins une fois par an. Toute perte de valeur est constatée par une dotation de provision pour dépréciation dans un compte spécifique aux biens destinées à être cédés. Les provisions pour dépréciation des immobilisations destinées à être cédées ne sont reprises qu'à la date de la réalisation de la cession.

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact du changement de la méthode comptable est de -1 353 291 €. La contrepartie de l'enregistrement de ces provisions est le compte report à nouveau. La valeur retenue pour la mise en œuvre du test de dépréciation des immobilisations reçues par legs et donations destinées à être cédées est leur valeur vénale calculée au 31 décembre 2019, corrigée le cas échéant par la constatation d'une dotation aux provisions au 31 décembre 2020 si la valeur vénale des biens existants à cette date était inférieure à celle reprise au 1^{er} janvier 2020.

4.1.4. Immobilisations financières

VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

EN EUROS	VALEUR BRUTE AU 01/01/2020	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE AU 31/12/2020
Intérêts courus	91 542	56 601	0	148 143
OPCVM Actions	9 616 014	2 252 207	1 748 436	10 119 785
Contrat de capitalisation	12 163 947	150 619	0	12 314 566
SCPI	9 631 372	4 000 185	0	13 631 557
<i>Sous total autres titres immobilisés</i>	<i>31 502 875</i>	<i>6 459 612</i>	<i>1 748 436</i>	<i>36 214 051</i>
Dépôts et cautionnements versés	5 507	0	0	5 507
<i>Sous-total autres</i>	<i>5 507</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 507</i>
TOTAL	31 508 382	6 459 612	1 748 436	36 219 558

Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût d'acquisition. Le prix d'achat est constitué du prix d'achat majoré des coûts directement attribuables dont la commission de souscription (PCG, art.221-1 renvoyant à l'art.213-8).

Le cumul de ces plus-values s'élève à 1 072 100 € au 31 décembre 2020.

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation, voir la rubrique 3.1.3.

4.1.5. Créances

ÉTAT DES CRÉANCES

EN EUROS	31/12/2020			31/12/2019
	BRUT	PROVISIONS	NET	NET
Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 590	0	5 590	4 030
Créances recues par legs et donations ⁽⁵⁾	11 160 699	0	11 160 699	0
Fournisseurs débiteurs	24 935	0	24 935	48 169
Personnel et comptes rattachés	3 063	0	3 063	1 532
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31 525	0	31 525	11 229
Débiteurs divers (1)	1 293 675	0	1 293 675	999 571
Produits à recevoir (2) et (3)	1 922 224	49 172	1 873 052	2 774 749
Avances et acomptes versés sur commande	18 128	0	18 128	47 728
Dépenses sur les legs (4)	0	0	0	559 209
Débiteurs Notaires ⁽⁵⁾	422 375	0	422 375	0
<i>Sous total autres</i>	<i>3 715 926</i>	<i>49 172</i>	<i>3 666 754</i>	<i>4 442 187</i>
TOTAL	14 882 215	49 172	14 833 043	4 446 217

Ces créances sont à échéance à moins d'un an.

(1) Il s'agit principalement de sommes dues par les organismes gestionnaires des projets de recherche et aides individuelles versés. Ces montants sont constatés à la suite du contrôle des comptes rendus financiers et correspondent à la part non utilisée des financements versés.

(2) Il s'agit principalement de recettes legs et dons à percevoir au-delà du 31 décembre 2020.

(3) La provision couvre des risques de non-recouvrement sur des ventes de biens issus de legs.

(4) Selon le Règlement ANC n°2018-06, les dépenses générées par les legs ou donations sont comptabilisées dans l'exercice de leur engagement par nature identifiable. À défaut, elles sont constatées dans un compte de charge spécifique. Au 1^{er} janvier 2020, les dépenses sur les legs et donations⁽⁵⁾, constatées à l'actif du bilan au 31/12/2019, sont annulées en contrepartie du compte de report à nouveau. L'impact du changement de la méthode comptable est de -559 209 €.

(5) Il s'agit des prix de cession des immobilisations reçues par legs ou donations non encore encaissés au 31/12/2020. Au 1^{er} janvier 2020, l'impact du changement de la méthode comptable est de +824 700 €.

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation, voir la rubrique 3.1.4.

(5) Jusqu'au 31/12/2019, les dépenses générées par des legs étaient constatées comme une créance à recevoir dans les deux cas suivants :

- aucun encaissement n'a été encore perçu,
- les premiers versements ont été insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées.

VARIATION DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

EN EUROS	CUMUL AU 01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 31/12/2020
Risque de non recouvrement sur legs	49 172	0	0	49 172
TOTAL	49 172	0	0	49 172

4.1.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont gérées par de grandes banques et institutions financières. Ces valeurs sont de type monétaire.

Elles sont composées de :

- SICAV et Fonds Communs de Placement valorisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti ».
- Contrats de capitalisation dont les intérêts courus et acquis au 31 décembre de chaque année sont capitalisés. Ces contrats assurent une garantie en capital. Ils sont investis sur des fonds monétaires disponibles.

Pour plus de détails sur les règles de comptabilisation, voir la rubrique 3.1.5.

ÉTAT DES VMP

EN EUROS	31/12/2020			31/12/2019
	BRUT	PROVISIONS	NET	NET
OPCVM	0	0	0	0
Fonds communs de placement	1 131	978	154	1 202
Contrats de capitalisation	65 453 275	518 472	64 934 803	71 710 274
<i>Sous-total</i>	<i>65 454 406</i>	<i>519 450</i>	<i>64 934 957</i>	<i>71 711 476</i>
Portefeuille issu des legs :	0	0	0	0
Actions et OPCVM d'actions	36 967	202	36 765	36 765
<i>Sous-total portefeuille issu des legs</i>	<i>36 967</i>	<i>202</i>	<i>36 765</i>	<i>36 765</i>
TOTAL	65 491 374	519 652	64 971 722	71 748 241

Dont échéances à plus d'un an au 31 décembre 2020 : 40 227 970 €.

Les Fonds Communs de Placement, OPCVM, actions et obligations font l'objet d'une estimation en fin de période basée sur le dernier cours connu. Les moins-values latentes éventuelles sont provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les lignes de titres d'OPCVM qui ne font pas l'objet d'une dépréciation, ont dégagé une plus-value latente. Au 31 décembre 2020, la plus-value latente s'élève à 1 235 395 €.

VARIATION DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES VMP

EN EUROS	CUMUL AU 01/01/2020	DOTATIONS	REPRISES	CUMUL AU 31/12/2020
Fonds communs de placement	6 460	88	5 570	978
Autres VMP	23 480	494 992	0	518 472
<i>Sous-total VMP</i>	29 940	495 080	5 570	519 450
Portefeuille issu des legs :				
Actions et OPCVM d'actions	202	0	0	202
<i>Sous-total Portefeuille issu des legs</i>	202	0	0	202
TOTAL	30 142	495 080	5 570	519 652

4.1.7. Disponibilités

Les disponibilités incluent des comptes sur livret. Ces produits garantissent le capital et sont liquides.

ÉTAT DES DISPONIBILITÉS À LA CLÔTURE

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Comptes courants bancaires	1 417 144	1 377 095
Valeurs à l'encaissement - Dons	447 595	612 269
Caisse	1 209	1 061
Comptes sur livret	7 210 906	1 591 932
Intérêts courus	2 749	18 972
TOTAL	9 079 603	3 601 329

Dont échéances à plus d'un an : 0 €.

4.1.8. Charges constatées d'avance

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Stock pour dépliant	4 581	4 154
Stock enveloppes pour mailings	42 815	38 606
Fournisseurs - charges constatées d'avance	153 003	239 102
TOTAL	200 399	281 773

4.2. Compléments d'informations relatifs aux postes du bilan – Passif

4.2.1. Fonds propres de la Fondation ARC

À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE							
VARIATION DES FONDS PROPRES	MONTANT GLOBAL AVANT RÈGLEMENT ANC 2018-06	IMPACT DU RÈGLEMENT ANC 2018-06	MONTANT GLOBAL AVEC RÈGLEMENT ANC 2018-06	AFFECTATION DU RÉSULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
Fonds associatifs sans droit de reprise ⁽¹⁾	1 219 592	-1 219 592	0	0	0	1 219 592	0
Fonds propres sans droit de reprise	20 000 000	0	20 000 000	0	0	0	20 000 000
Réserves	54 490 798	0	54 490 798	-678 490	0	0	53 812 308
Report à nouveau ⁽²⁾	3 824 110	0	3 824 110	2 077 913	1 256 559	572 246	6 586 336
Excédent ou déficit de l'exercice	1 399 423	0	1 399 423	-1 399 423	0	461 150	-461 150
<i>Situation nette</i>	<i>80 933 923</i>	<i>-1 219 592</i>	<i>79 714 331</i>	<i>0</i>	<i>1 256 559</i>	<i>1 033 396</i>	<i>79 937 495</i>
Fonds propres consommables ⁽³⁾	130 198	130 198	130 198	0	0	0	130 198
TOTAL	81 064 121	-1 089 394	79 844 529	0	1 256 559	1 033 396	80 067 693

« La Fondation n'a pas abondé sa dotation initiale depuis sa création en 2012. Afin de maintenir la valeur de cette dotation initiale, la Fondation s'assure que les actifs qui la constituent ont une valeur de marché supérieure à son montant initial. Les actifs constituant la dotation initiale de la Fondation ARC de 20 M€ correspondent à des actifs financiers, dont la valeur actualisée au 31/12/2020 s'élève à 37,3 M€. »

Pour mémoire, la dotation initiale de 20 millions d'euros à la Fondation ARC a été financée par des ressources issues de l'appel à la générosité du public, elle permet de pérenniser l'œuvre de la Fondation et donc ses missions sociales, elle n'est pas consommable.

Le Conseil d'administration de la Fondation ARC du 28 avril 2014 a autorisé le prélèvement de 20 millions d'euros sur la réserve pour régulation pour : doter le report à nouveau de 11,7 millions d'euros et ainsi combler le déficit de ce dernier ainsi que créer une réserve pour projets de développement.

(1) Au 1^{er} janvier 2020, la contrepartie du bien immobilier légué pour une valeur historique de 1.219.592 € a été soldée conformément aux dispositions du nouveau Règlement ANC 2018-06. L'impact du changement de méthode comptable est repris dans le compte de report à nouveau. Pour rappel, ce legs est assorti d'une condition de financement du prix Léopold Griffuel. Ce financement, approuvé par le Conseil d'administration de la Fondation ARC du 9 juin 1969, est réalisé grâce aux revenus nets de la location dudit bien et ce conformément à la volonté du testateur.

(2) Pour plus de détails, voir la rubrique 3.3.

(3) Pour plus de détails, voir la rubrique 4.2.3.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie scientifique, la Fondation ARC finance certains projets susceptibles de générer des ressources par les résultats obtenus dans un avenir plus ou moins lointain. Pour identifier ces programmes et répondre aux exigences fiscales, elle a créé une activité susceptible de générer à terme des revenus imposables, dont elle impute les résultats sur la réserve pour projets de développement.

Les charges et engagements pour ces activités s'élèvent 645 970 euros pour l'année 2020.

Les fonds propres et réserves (80 M€) comprennent la dotation pérenne statutaire de la Fondation (20 M€), couvrent les engagements pour le financement de projets de recherche pluriannuelle « hors bilan » (25,62M€) et les partenariats de recherche de développement (1,3 M€). Les 33,08 millions restants permettent de faire face aux incertitudes économiques et de pérenniser nos missions sociales, en garantissant sur le long terme le financement de projets scientifiques à montant constant voir croissant, et en assurant un an de fonctionnement de la Fondation. Son modèle économique repose historiquement sur des ressources issues pour moitié des libéralités, ressources qui présentent un caractère incertain compte tenu du nombre d'acteurs croissant dans le secteur caritatif.

L'application du règlement ANC n° 2018-06 a conduit d'une part à enregistrer des changements de méthode comptable, avec impact sur le compte de report à nouveau. Le détail de l'application rétrospective de cette nouvelle réglementation figure dans la présente annexe, au niveau des informations relatives au poste concerné. D'autre part, ont été générées des évolutions en termes de classement au sein des rubriques constituant le poste « Fonds propres » du bilan. Il s'agit de mouvements de poste à poste, sans impact sur le compte de report à nouveau.

4.2.2. Fonds assortis d'une obligation

Au 1^{er} janvier 2020, la contrepartie du bien immobilier légué pour une valeur historique de 1 219 592 € a été soldée conformément aux dispositions du nouveau Règlement ANC 2018-06. L'impact du changement de méthode comptable est repris dans le compte de report à nouveau.

Pour rappel, ce legs est assorti d'une condition de financement du prix Léopold Griffuel. Ce financement, approuvé par le Conseil d'administration de la Fondation ARC du 9 juin 1969, est réalisé grâce aux revenus nets de la location dudit bien et ce conformément à la volonté du testateur.

4.2.3. Fonds propres consommables

Les dotations consommables des fondations abritées représentent des actifs destinés à être consommés selon un plan pluriannuel ou d'un budget prévisionnel annuel.

ÉTAT DES DOTATIONS CONSOMPTIBLES

EN EUROS	SITUATION AU 01/01/2020	DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES	CONSOM- MATIONS	31/12/2020
Fondation Oberling-Haguenau	130 198	0	0	130 198
TOTAL	130 198	0	0	130 198

4.2.4. Provisions pour risques et charges

VARIATION DES PROVISIONS

EN EUROS	CUMUL AU 01/01/2020	AUGMEN- TATIONS DOTATIONS	REPRISES DOTATIONS PROVISIONS UTILISÉES	REPRISES DOTATIONS PROVISIONS NON UTILISÉES	CUMUL AU 31/12/2020
Autres provisions pour risques (1)	625 964	0	0	0	625 964
Provision pour pensions et obligations (2)	333 239	46 502	39 711	0	340 030
Provisions pour charges (3)	0	25 619	0	0	25 619
TOTAL	959 203	72 120	39 711	0	991 613

(1) Elles recouvrent : un risque pour versement de passif issu de legs pour 608 076 €.

(2) Les modalités de détermination des indemnités de fin de carrière sont définies par l'accord collectif d'entreprise révisé, signé le 15 juillet 2013. Ce régime concerne l'ensemble des salariés bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée.

Les hypothèses retenues au 31 décembre 2020 pour le calcul ont été les suivantes :

- départ volontaire à la retraite à partir de 63 ans ;
- taux d'actualisation : 0 % ;
- taux de progression des salaires : 2.00 % ;
- taux de charges sociales : 55 % ;
- taux de sortie des effectifs : 9 % ;
- table de mortalité : INSEE 2011-2013.

La reprise utilisée au titre de l'exercice 2020 est de 39 711 €

La dotation nette au 31 décembre 2020 est de 46 502 €.

(3) Les engagements pris par la Fondation au titre des obligations stipulées par le testateur ou donateur sont à comptabiliser dans un compte de provision spécifique. Ces engagements sont identifiés et estimés à la date d'acceptation du legs ou donation.

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact de changement de méthode lié à la constatation des engagements pris par la Fondation des legs hors bilan à la clôture de 2019 est de -10 119 €. Une provision pour charge sur legs et donations est comptabilisée pour le même montant en contrepartie du report à nouveau. Une dotation complémentaire de 15 500 € est comptabilisée en 2020.

Pour plus de détails, voir la rubrique 3.3.

4.2.5. Fonds dédiés aux programmes de la Fondation ARC

Lorsque des legs et des dons sont affectés par les testateurs et donateurs à des projets de recherche définis ou à des chercheurs précisément désignés, la partie des ressources non attribuée en fin de période est inscrite en charges sous la rubrique « Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public », afin de constater l'engagement pris par la Fondation de poursuivre la réalisation desdites volontés, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public ».

Le montant des fonds dédiés est repris, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie du compte « Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public », inscrite en produit au compte de résultat.

(1) Les prix Fondation ARC Jeunes Chercheurs concernent, d'une part, deux prix scientifiques (prix Alexandre Joël, prix Hélène Starck), décernés à des jeunes chercheurs illustrant, sur un poster, leurs travaux de recherche financés par la Fondation ARC, et d'autre part, un prix de vulgarisation scientifique (prix Kerner).

(2) Créé en 1970, ce prix d'une valeur totale de 300 000 € est le prix le plus important en Europe dans le domaine de la recherche en cancérologie. Il récompense chaque année des chercheurs de renommée internationale dont les travaux ont abouti à une avancée majeure dans la recherche sur le cancer. Depuis sa création, 53 chercheurs de 11 nationalités différentes ont été récompensés, tous issus des plus prestigieuses institutions de la recherche internationale. Depuis 2015, ce prix est divisé en deux catégories : le prix de recherche fondamentale (150 000 €) et le prix de recherche translationnelle et clinique (150 000 €).

Les sommes conservées en fonds dédiés servent à financer les prix mais également les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble.

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS AUX PROGRAMMES DE LA FONDATION ARC

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS ISSUE DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
			MON-TANT GLOBAL	dont remboursements		MON-TANT GLOBAL	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépenses au cours des deux derniers exercices
Ressources liées à la générosité du public	2 630 746	957 057	505 685	0	0	3 082 118	87 171
Projets de recherche dédiés à la région de Grenoble	0	230	0	0	0	230	0
Projets de recherche dédiés à l'équipe du docteur Klein	0	10	0	0	0	10	0
Projets de recherche dédiés au cancer du Pancréas-Bertrand Kamal	0	606 981	0	0	0	606 981	0
Projets de recherche dédiés au centre Oscar Lambret à Lille	350 745	0	0	0	0	350 745	0
Projets de recherche dédiés à l'Institut Gustave Roussy	185 692	12 407	31 824	0	0	166 275	0
Projets de recherche dédiés au département de la Manche	30 608	0	0	0	0	30 608	0
Projets de recherche dédiés aux cancers du squelette	8 050	0	0	0	0	8 050	0
Projets de recherche dédiés au centre Georges-François Leclerc de Dijon	101 194	0	0	0	0	101 194	0
Projets de recherche dédiés à l'hôpital Paul Brousse	210 339	15 555	0	0	0	225 894	0
Projets de recherche dédiés au Finistère	176 300	0	0	0	0	176 300	0
Projets de recherche dédiés aux leucémies, cancers du sein ou cancers du poumon	0	42 340	0	0	0	42 340	0
Projets de recherche dédiés au centre anticancéreux de Toulouse	0	171	171	0	0	0	0
Projets de recherche dédiés au Sud ouest	21 692	0	21 692	0	0	0	0
Projets de recherche dédiés au département de l'Île et Vilaine	1 013 276	855	119 598	0	0	894 533	0
Fonds dédiés au projet Nacre	20 000	0	20 000	0	0	0	0
Fonds dédiés à des prix Jeunes chercheurs-Griffuel	357 661	277 351	300 000	0	0	335 012	0
Fonds dédiés à des prix jeunes chercheurs-Starck	28 193	0	10 000	0	0	18 193	0
Fonds dédiés à des prix jeunes chercheurs-Kerner	40 983	0	2 400	0	0	38 583	0
Fonds dédiés à des prix Jeunes chercheurs-Autres	86 013	1 158	0	0	0	87 171	87 171
TOTAL	2 630 746	957 057	505 685	0	0	3 082 118	87 171

4.2.6. Fonds dédiés aux fondations abritées

À la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par les donateurs ou les testateurs à une fondation abritée qui n'a pu être utilisée conformément au plan budgétaire, est inscrite en charges dans des sous comptes de la rubrique « Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public » avec comme contrepartie au passif du bilan le poste « Fonds dédiés aux fondations abritées ». Si les ressources utilisées sont supérieures aux ressources affectées, la différence est inscrite en produits dans un sous-compte de la rubrique « Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public ».

SUIVI DES FONDS PROPRES DES FONDATIONS ABRITÉES

EN EUROS	FONDS À ENGAGER AU 01/01/2020	DOTATIONS COM- PLÉMENTAIRES	CONSOM- MATIONS	FONDS RESTANT À ENGAGER AU 31/12/2020
Fondation Turbeau	401 858	9 305	0	411 163
TOTAL	401 858	9 305	0	411 163

4.2.7. Dettes diverses

ÉTAT DES DETTES DIVERSES

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs	1 121 932	1 482 259
Fournisseurs - factures non parvenues	469 149	242 383
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 591 081	1 724 642
Dettes issues des legs ou donations (*)	2 008 551	0
Dettes des legs ou donations	2 008 551	0
Personnel - autres charges à payer	0	56 000
Comité d'entreprise	6 798	7 022
Provision pour congés payés	282 963	240 235
Provision pour charges sur congés payés	154 355	132 413
Provision Compte Epargne Temps (CET)	55 363	48 569
Provision pour charges sur CET	30 517	27 018
<i>Sous-total personnel</i>	<i>529 997</i>	<i>511 257</i>
URSSAF	107 669	110 406
IRCANTEC	0	14 784
MALAKOF	8 801	5 138
Mutuelle	23 769	22 232
Prévoyance	11 771	7 644
Trésor Public-Prélèvement à la source	18 932	14 076
<i>Sous-total organismes sociaux</i>	<i>170 942</i>	<i>174 279</i>
Formation professionnelle	26 940	7 883
Aide à la construction	11 417	11 011
Taxe sur les salaires	3 826	0
AGEFIPH	7 262	6 018
<i>Sous-total taxes dues sur les rémunérations</i>	<i>49 445</i>	<i>24 912</i>
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	750 383	710 449
Aides individuelles à verser (voir 4.2.8)	12 934 801	11 783 396
Projets de recherche à verser (voir 4.2.8)	20 079 250	17 255 490
Autres	198 427	205 746
TOTAL AUTRES DETTES	33 212 478	29 244 632
<i>Portefeuille legs en cours de réalisation</i>	<i>0</i>	<i>36 967</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>520</i>	<i>0</i>
TOTAL	37 563 013	31 716 689

Ces dettes sont à échéance à moins d'un an.

(*) Les dettes issues des legs et donations sont constatées en application du Règlement ANC 2018-06. Il s'agit du passif du testateur ou donateur estimé à la date du fait générateur de la comptabilisation des legs et donations acceptés et composant les engagements reçus hors bilan à la clôture de l'exercice 2019.

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact de changement de méthode est de -2 240 272 € dont la contrepartie est inscrite en report à nouveau.

4.2.8. Dettes à l'égard de la recherche

Ce poste regroupe l'ensemble des engagements nominatifs non encore versés, notamment ceux proposés par le Conseil scientifique, approuvés par le Conseil d'administration, pris à l'égard des chercheurs et des laboratoires au titre des projets en cours de réalisation (aides individuelles aux jeunes chercheurs, projets scientifiques de recherche).

Ces engagements sont essentiellement d'une durée comprise entre une et trois années. À l'issue des dates limites d'utilisation, les sommes non utilisées ou les dépenses non justifiées par les bénéficiaires sont restituées à la Fondation ARC.

NATURE DES DETTES À L'ÉGARD DE LA RECHERCHE

EN EUROS	31/12/2020			31/12/2019
	ÉCHÉANCE -1 AN	ÉCHÉANCE +1 AN	TOTAL	TOTAL
Aides individuelles attribuées	11 435 907	1 488 980	12 924 886	11 719 747
Projets de recherche attribués	15 234 624	4 794 626	20 029 250	17 205 489
<i>Sous-total Fondation ARC</i>	<i>26 670 531</i>	<i>6 283 606</i>	<i>32 954 137</i>	<i>28 925 237</i>
Aides individuelles attribuées	9 915	0	9 915	63 648
Projets de recherche attribués	50 000	0	50 000	50 000
<i>Sous-total fondations abritées</i>	<i>59 915</i>	<i>0</i>	<i>59 915</i>	<i>113 648</i>
TOTAL	26 730 445	6 283 606	33 014 051	29 038 885

4.2.9. Portefeuille legs en cours de réalisation

Au 1^{er} janvier 2020, l'impact de changement de méthode est de +36 765 €. Il s'agit de la contrepartie brute du portefeuille legs inscrit à l'actif du bilan. La dette au 31/12/2019 est annulée en contrepartie du compte de report à nouveau.

Pour plus de détails, voir la rubrique 3.3.

5. COMPLÉMENTS D'INFORMATION RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Compléments d'information relatifs aux postes du compte de résultat – Charges

5.1.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 rend obligatoire la publication dans l'annexe des comptes annuels du montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.

Les honoraires relatifs au contrôle légal des comptes sont de 60 360 € TTC pour l'exercice 2020.

5.1.2. Dotations aux amortissements et aux provisions

Ces dotations correspondent d'une part aux dotations aux amortissements des biens immobilisés dont 297 957 € d'immobilisations incorporelles (paragraphe 4.1.1) et 300 940 € d'immobilisations corporelles (paragraphe 4.1.2), et d'autres parts, aux provisions pour risques et charges pour 46 502 € (paragraphe 4.2.4), aux provisions pour dépréciation des biens reçus des legs et donation pour 482 336 € (paragraphe 4.1.3) et aux provisions pour charges sur legs et donations pour 15 500 € (paragraphe 4.2.4).

5.1.3. Aides financières

Les projets de recherche et aides individuelles attribués par le Conseil d'administration au cours de l'exercice sont rattachés aux charges de l'exercice. Les sommes ou échéances non encore versées aux bénéficiaires ou aux organismes gestionnaires, à la fin de chaque exercice, sont inscrites au passif du bilan sous la rubrique « Dettes à l'égard de la recherche ».

Certaines conventions de financement sont assorties de conditions suspensives, les échéances de ces conventions sont comptabilisées au fur et à mesure de la levée de ces conditions. Au préalable, elles figurent dans les engagements hors bilan dès le vote du financement par le Conseil d'administration.

Pour plus de détails, voir paragraphe 9.1.2.1.

ÉTAT DE LA RECHERCHE

EN EUROS	MONTANT 2020	MONTANT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	VARIATION 2020/2019	
Colloques scientifiques	130 000	104 921	25 079	24%
Prix	333 400	354 950	-21 550	-6%
Projets de recherche	16 876 720	18 723 864	-1 847 144	-10%
Aides individuelles	6 101 403	6 962 575	-861 172	-12%
<i>Sous-total Fondation ARC</i>	<i>23 441 523</i>	<i>26 146 309</i>	<i>-2 704 786</i>	<i>-10%</i>
Projets de recherche	0	100 000	-100 000	-100%
Aides individuelles	0	63 648	-63 648	0%
<i>Sous-total Fondations abritées</i>	<i>0</i>	<i>163 648</i>	<i>-163 648</i>	<i>-100%</i>
TOTAL	23 441 523	26 309 957	-2 868 434	-11%

Les projets de recherche financés en 2020 pour un montant total de 23 441 523 € comprennent pour 645 970 € les projets isolés, mais en lien avec les missions sociales, dans le secteur susceptible de générer à terme des revenus imposables pour des raisons fiscales.

5.1.4. Charges financières

Elles correspondent pour 69 692 € à des moins-values réalisées sur la vente de titres de portefeuilles en provenance de legs.

Les dotations aux provisions correspondent aux moins-values latentes de 495 080 € pour les fonds communs de placement du portefeuille de la Fondation (paragraphe 4.1.6).

5.1.5. Reports en fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

Pour plus de détails, voir les paragraphes 4.2.5.

5.2. Compléments d'information relatifs aux postes du compte de résultat – Produits

5.2.1. Loyers / Loyers affectés

Ces loyers proviennent de la gestion temporaire des immeubles légués.

5.2.2. Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges

Les reprises de provisions sont de 39 711 €. Elles concernent les provisions pour pensions et obligations (paragraphe 4.2.4).

Le compte transfert de charges correspond pour 1 910 € au remboursement de coûts supportés par la Fondation, aux manifestations (Gala et Triathlon des Roses) organisées dans le cadre d'Octobre Rose et pour 1 227 € de contrats aidés.

5.2.3. Dons et mécénat

Les dons constituent une des deux principales ressources de la Fondation, ce qui leur confère un caractère de produits d'exploitation et non un caractère exceptionnel.

Compte tenu de la forte concentration des versements au terme de l'exercice et des délais de traitement des courriers, les dons versés en chèques datés de 2020 et reçus jusqu'au 15 janvier 2021 inclus, sont rattachés aux recettes de l'exercice 2020.

Parallèlement, les reçus fiscaux sont remis aux donateurs au titre de l'année 2020.

RÉPARTITION DES DONS ET DU MÉCÉNAT

EN EUROS	MONTANT 2020	MONTANT 2019 RÈGLEMENT ANC 2018-06	VARIATION 2020/2019	MONTANT 2019
Dons non affectés				
Dons manuels	12 219 332	13 004 268	-784 936	13 004 268
Mécénat	173 125	23 981	149 144	23 981
<i>Sous-total Dons non affectés</i>	<i>12 392 457</i>	<i>13 028 249</i>	<i>-635 792</i>	<i>13 028 249</i>
Dons affectés				
Dons manuels	2 212 278	647 583	1 564 695	2 631 192
Mécénat	95 780	270 546	-174 766	960 546
<i>Sous-total Dons affectés</i>	<i>2 308 058</i>	<i>918 129</i>	<i>1 389 929</i>	<i>3 591 738</i>
TOTAL	14 700 515	13 946 378	754 137	16 619 987

Pour plus de détails, voir paragraphes 9.1.1.1-(a) ; 9.1.1.1-(c)

Les ressources en provenance des dons et du mécénat représentent 14 700 515 € soit 39,70 % des ressources d'exploitation.

5.2.4. Legs, donations et assurances-vie

Le traitement des legs et donations constitue l'une des principales novations apportées par le nouveau Règlement ANC 2018-06. La comptabilisation de ces libéralités au compte de résultat de l'exercice est conditionnée par sa seule acceptation par le Conseil d'administration de la Fondation, ou à la date d'entrée en jouissance de la libéralité si celle-ci est postérieure, ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de la Fondation.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 3.3.

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » présente les produits nets des charges afférentes. Elle regroupe :

- **Les produits liés aux legs, donations et assurances-vie :**

- » Le montant perçu au titre d'assurances-vie ;

- »» Les produits « legs ou donations » ;
- »» Le prix de vente des biens reçus destinés à être cédés ;
- »» La reprise des dépréciations d'actifs reçus destinés à être cédés ;
- »» L'utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations.

• **Les charges liées aux legs et donations :**

- »» La valeur nette comptable des biens reçus destinés à être cédés ;
- »» La dotation aux dépréciations d'actifs reçus destinés à être cédés ;
- »» Le report en fonds reportés liés aux legs ou donations.

LEGS, DONATIONS OU ASSURANCES-VIE

Produits	Montants
Montant perçu au titre d'assurances-vie	7 292 854
Montant de la rubrique de produits "legs ou donations"	9 873 963
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	5 261 259
Reprise des dépréciations d'actif reçus par legs ou donations destinés à être cédés	673 510
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	8 403 145
Charges	Montants
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	5 538 453
Dotation aux dépréciations d'actif reçus par legs ou donations destinés à être cédés	482 336
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	9 141 893
SOLDE DE LA RUBRIQUE	16 342 049

RÉPARTITION DES LEGS ET ASSURANCES-VIE

EN EUROS	MONTANT 2020	MONTANT 2019	VARIATION 2020/2019
Legs et assurances-vie non affectés			
Legs - Valeurs immobilières et mobilières	8 976 380	12 222 414	-3 246 034
Assurances-vie	7 292 854	5 186 675	2 106 179
<i>Sous-total Legs et assurances-vie non affectés</i>	<i>16 269 234</i>	<i>17 409 089</i>	<i>-1 139 855</i>
Legs et assurances-vie affectés			
Legs - Valeurs immobilières et mobilières	72 815	1 746 276	-1 673 461
Assurances-vie	0	70 499	-70 499
Loyers immeuble Griffuel	767 034	728 906	38 128
<i>Sous-total Legs et assurances-vie affectés</i>	<i>839 849</i>	<i>2 545 680</i>	<i>-1 705 831</i>
TOTAL	17 109 083	19 954 769	-2 845 686

Les legs hors loyers de l'immeuble Griffuel représentent 44,10 % des ressources d'exploitation, soit 16 342 049 €.

À la clôture de l'exercice, les legs affectés par les légataires qui n'ont pas fait l'objet d'une utilisation au cours de l'exercice, sont inscrits en « fonds dédiés ».

Selon la volonté du testateur, l'immeuble Griffuel doit être conservé par la Fondation en vue de sa location afin d'affecter les revenus conformément aux souhaits de ce dernier.

5.2.5. Quotes-parts de dotations consommables virées au compte de résultat

Les quotes-parts de dotations consommables (concernant à ce jour les Fondations Turbeau et Oberling-Haguenau) virées au compte de résultat correspondent aux montants réalisés de consommation pendant l'exercice. Au titre de l'exercice 2020, il n'y a eu aucune consommation.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.2.3.

5.2.6. Reprises de financements

NATURE DES REPRISES

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Reprises projets de recherche des exercices antérieurs	616 242	389 324
Reprises aides individuelles des exercices antérieurs	445 657	512 347
TOTAL	1 061 899	901 671

Les reprises inscrites au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits » sont constituées des :

- soldes des projets de recherche non consommés. Les chercheurs s'engagent à nous envoyer, à la date qui leur est signifiée, un compte rendu financier de l'utilisation des fonds versés. Après vérification et validation par la Direction administrative et financière de la Fondation, si les sommes justifiées sont inférieures à l'allocation versée, le remboursement de la différence est demandé. De même, si les sommes justifiées n'ont pas été utilisées selon des règles émises dès l'origine dans les conditions générales, le remboursement est également demandé ;
- aides individuelles attribuées les années précédentes lorsque le bénéficiaire nous informe de son souhait d'y mettre fin pour des raisons personnelles notamment recrutement dans un organisme de recherche ;
- remboursements d'avances de fonds versées aux organismes employeurs des jeunes chercheurs, sous contrats à durée déterminée financés par la Fondation, correspondant à la différence entre les avances et les coûts réellement supportés par les organismes employeurs pour rémunérer ces jeunes chercheurs.

En revanche, les financements attribués au cours de la période et qui font l'objet d'un désistement ou d'une annulation sont déduits de la dotation comptabilisée en charges sur la période.

5.2.7. Produits financiers

NATURE DES PRODUITS FINANCIERS

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts reçus	1 578 601	1 660 360
Produits nets sur cessions de VMP	503 771	0
Reprises sur provisions financières	5 570	1 276 610
<i>Sous-total Fondation ARC</i>	<i>2 087 942</i>	<i>2 936 969</i>
Intérêts reçus	10 103	30 864
<i>Sous-total fondations abritées</i>	<i>10 103</i>	<i>30 864</i>
TOTAL	2 098 044	2 967 833

La hausse de 23,7 % des produits financiers (reprises sur provisions exclues) provient d'une opération « vendu-acheté » sur la poche d'actions détenue par la Fondation et a généré une plus-value de 504 K€. À noter que le principe de grande prudence émis par le Comité financier de la Fondation reste la base de la politique financière de la Fondation.

5.2.8. Utilisations des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

Le report des ressources non utilisées correspond à des dons et legs affectés, encaissés sur des exercices antérieurs et attribués sur la période à des projets.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.2.5.

5.2.9. Contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en bien : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en service : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Les contributions en nature reçues sont classées en trois catégories de produits :

- Les contributions volontaires liées à la générosité du public ;
- Les contributions volontaires non liées à la générosité du public ;
- Les concours publics en nature.

Le Règlement ANC n°2018-06 apporte une nouveauté qui réside dans l'obligation de la Fondation de recenser et valoriser toutes les contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires apportées sont comptabilisées à l'appui des valorisations fournies par ses apporteurs ou à défaut estimées par la Fondation. Elles sont comptabilisées en pied du compte de résultat.

La Fondation ARC a recensé deux catégories de contributions volontaires :

- Les dons en nature résultant de la mise à disposition d'espaces publicitaires : L'estimation donnée par le donateur est de 19 260 € en 2020 ;

- **Le bénévolat réparti en deux sous-catégories :**

- » Les heures allouées à la direction scientifique : les heures sont recensées au titre de la préparation des actions, de l'expertise des dossiers, du suivi des projets et des réunions d'instances. Le taux horaire est déterminé par référence à la durée légale de travail mensualisée et sur la base du salaire brut d'un chercheur de niveau 1⁽⁶⁾.

- » Les heures de participation aux différents comités de direction de la Fondation : les heures de présence sont recensées par comité et par date. Le taux horaire est déterminé par référence au SMIC⁽⁷⁾ chargé au 1^{er} janvier 2020.

L'estimation du bénévolat et des dons en nature s'élèvent respectivement à 166 899 € et 19 260 € en 2020 et représentent près de 8 000 heures consacrées par les experts bénévoles à l'analyse des dossiers de financement.

Les contributions en nature consommées sont classées en trois catégories de charges :

- Les contributions volontaires et destinées à financer des missions sociales : Elles sont ventilées entre les missions réalisées en France et à l'étranger. Le montant de 2020 s'élève à 163 822 € ;

- Les contributions volontaires allouées à la recherche des fonds. Le montant de 2020 s'élève à 19 260 € ;

- Les contributions volontaires allouées au fonctionnement. Le montant s'élève à 3 077 €.

(6) Source : Grille indiciaire de l'état pour un chargé de recherche de classe normale
Détail du calcul : Echelon moyen entre 3 et 5 ans d'expérience

Indice 533*4 686 025 arrondi à la centaine supérieure

(7) Le salaire minimum interprofessionnel de croissance

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Ventilation de l'effectif salarié

EFFECTIF TOTAL PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE (HORS PIGISTES)

CATÉGORIES	EFFECTIF		POURCENTAGES	
	2020	2019	2020	2019
Cadres	45	44	76%	76%
Maîtrises	11	9	19%	16%
Employés	3	5	5%	9%
TOTAL	59	58	100%	100%

6.2. Rémunération des salariés

Le montant annuel brut des cinq plus fortes rémunérations versées en 2020 s'élève à 457 946 €.

6.3. Rémunération des dirigeants bénévoles

Les trois cadres dirigeants (Président, Vice-président et Trésorier) sont des bénévoles de la Fondation. Ils ne perçoivent aucune indemnité au titre de cette fonction, de même que les neuf autres administrateurs et plus largement les centaines de membres des instances de la Fondation.

Conformément aux statuts de la Fondation, des remboursements de frais peuvent être opérés. Au titre de 2020, aucun frais n'a été remboursé.

6.4. Sectorisation des activités de la Fondation

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie scientifique, la Fondation a créé en 2013 un secteur susceptible de générer à terme des revenus imposables afin d'isoler, pour répondre aux exigences fiscales, les activités de financement de projets de recherche, en lien avec ses missions sociales, susceptibles de générer des ressources futures grâce aux résultats obtenus. Ce secteur distinct regroupe les moyens mis en œuvre pour l'exercice de ces activités. Le rattachement des charges directes et de charges mixtes suit les mêmes règles que celles du secteur d'activité non lucratif.

Les engagements et charges pour l'année 2020 sont de 645 690 €. En l'absence de produit sur cette activité, le déficit est de 645 970 €.

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

7.1. Engagements hors bilan reçus

7.1.1. Legs, donations et assurances-vie

Les legs, donations et assurances vie en instance d'acceptation par le Conseil d'administration sont enregistrés, en hors bilan pour la valeur estimée, entre la date à laquelle la Fondation a été informée et la date de leur comptabilisation. Il en est de même pour les legs acceptés mais grevés d'une condition suspensive non encore réalisée.

Les frais afférents aux legs engagés par la Fondation au préalable de leur acceptation par le Conseil d'administration sont inscrits directement dans le compte de résultat selon leur nature.

Au 31 décembre 2020, l'estimation des legs, donations et assurances vie en instance d'acceptation par le Conseil d'administration s'élève à 8 932 575 €.

7.1.2. Contributions financières

Au 31 décembre 2020, la Fondation ARC a signé de nouvelles conventions du mécénat, les contributeurs s'étant engagés à verser un montant de 3 050 028 € en numéraire au cours des cinq prochaines années.

7.1.3. Financement de la recherche

Depuis 2016, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer est partenaire avec l'INCa sur l'appel à projets « La prévention tertiaire en cancérologie ». L'INCa s'est engagé par convention à verser 322 800 euros dans le cadre de cet appel à projet correspondant au 30 % du troisième engagement des partenaires auprès du projet.

7.2. Engagements hors bilan donnés

7.2.1. Suivi des conventions et engagements pour le financement de la recherche

Certaines conventions de financement pluriannuelles sont assorties d'une clause suspensive qui conditionne le versement des annuités ultérieures en cas de non remise à la Fondation ARC, par les chercheurs soutenus et les organismes de tutelle, de rapports scientifique et financier annuels notamment.

Sont comptabilisées en charges de la période les annuités versées ou dues à la suite de la validation des rapports réceptionnés ou de la levée de la condition suspensive. Les annuités futures correspondent à des engagements hors bilan.

Les engagements pluriannuels avec conditions suspensives pris par le Conseil d'administration durant la période, qui ne sont pas encore formalisés au 31 décembre 2020 par une convention, figurent également dans le tableau ci-après.

TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR NATURE DE PROJETS

EN EUROS	ENGAGEMENTS SOUS CONDITIONS NON ENCORE RÉALISÉES AU 01/01/2020	ENGAGEMENTS VOTÉS SUR L'EXERCICE	CONDITIONS RÉALISÉES - ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS SUR L'EXERCICE	ENGAGEMENTS ANNULÉS	ENGAGEMENTS SOUS CONDITIONS NON ENCORE RÉALISÉES AU 31/12/2020
Programmes labellisés ARC	4 515 559	6 191 600	7 035 113	3 046	3 669 000
INCA-Essais cliniques-CLIPS²	1 026 884	906 387	317 812	0	1 615 460
INCa-Programmes d'actions intégrées de recherche (PAIR)	392 411	0	86 073	27 792	278 546
UNICANCER-AcSé	334 373	0	164 923	0	169 450
UNICANCER-Safir	953 099	0	396 046	0	557 053
UNICANCER-EXPRESS	429 564	0	0	0	429 564
UNICANCER-CHECK'UP	1 902 342	0	0	0	1 902 342
Neuroblastome-GIANT-NB	257 610	0	171 740	0	85 870
Leader de demain	2 694 700	1 500 000	50 000	0	4 144 700
IHU de Strasbourg	1 378 247	0	0	329 708	1 048 539
IHU-PRISM-2	0	3 000 000	250 000	0	2 750 000
IHU-DYNHAEMIC	0	3 000 000	300 000	0	2 700 000
TRANSCAN	959 002	0	528 979	6 138	423 885
Mappyacts	1 016 250	0	668 865	20 885	326 500
Canc'Air	355 522	0	0	0	355 522
POP-HaRC	312 560	0	0	0	312 560
Priorité Cancer tabac	50 980	0	0	0	50 980
WIN	85 000	0	85 000	0	0
Prévention primaire	19 108	0	0	0	19 108
Reseau NACRe	338 168	0	186 926	0	151 242
Prévention tertiaire en cancérologie	608 277	0	228 870	0	379 408
AcSé-Esmart	349 576	851 188	121 598	349 576	729 590
Sign'it	2 024 163	3 345 225	1 929 210	0	3 440 179
Canceropôles	30 000	100 000	40 000	0	90 000
TOTAL	20 033 395	18 894 400	12 561 154	737 145	25 629 496

Le total des engagements au 31 décembre 2020 est couvert par le niveau des fonds propres (paragraphe 4.2.1).
La dette à moins d'un an peut être estimée à 7 454 324 €.

8. SITUATION DE L'ACTIF RÉALISABLE ET DISPONIBLE ET DU PASSIF EXIGIBLE

Cette situation correspond aux créances en valeur nette et aux dettes dont les échéances sont à moins d'un an ainsi qu'aux disponibilités. Ces chiffres sont extraits de la comptabilité générale.

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Actif réalisable et disponible (1)		
Avances et acomptes versés sur commandes	18 128	47 728
Créances clients et comptes rattachés	5 590	4 030
Créance reçues par legs ou donations	11 160 699	0
Autres créances	3 697 798	4 443 631
Valeurs mobilières de placement (2)	25 263 404	17 622 385
Disponibilités (3)	9 079 605	3 601 329
TOTAL	49 225 224	25 719 103
Passif exigible (1)		
Fonds dédiés (4)	1 132 000	1 040 900
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 591 081	1 724 642
Dettes fiscales et sociales	750 383	710 448
Dettes issues des legs et donations	2 008 551	0
Autres dettes	198 427	205 746
Dettes à l'égard de la recherche (5)	34 184 769	30 465 104
Portefeuille legs en cours de réalisation	0	36 967
TOTAL	39 865 211	34 183 807

(1) Ces montants tiennent compte des produits à recevoir et des charges à payer.

(2) Il s'agit de valeurs nettes, voir paragraphe 4.1.6.

(3) Détails, voir paragraphe 4.1.6.

(4) Les dettes à moins d'un an sur les fonds dédiés sont estimées sur la base des affectations réalisées en 2020 et des projets de recherche à venir.

(5) Détail du calcul de la dette à moins d'un an, voir paragraphes 4.2.8 et 7.2.1

Le ratio de liquidité (actif réalisable et disponible / passif exigible) passe de 0,75 en 2019 à 1,23 en 2020. Ainsi la Fondation conforte sa capacité à faire face à ses obligations à court terme.

9. COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Le CROD rend compte et informe les donateurs sur les sommes collectées provenant de la générosité du public et leur utilisation dans l'exercice ou les exercices suivants celui de leur collecte. Il permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de la Fondation dans une perspective de continuité d'activité. Pour la première application du Règlement ANC n°2018-06, la Fondation ARC a choisi l'option

de présenter une colonne relative à l'exercice 2019. Les données historiques de l'exercice 2019 ont été traités conformément aux dispositions de ce nouveau règlement.

Le CROD présente les ressources de la Fondation ARC par origine et ses emplois par destination selon une approche analytique. Il comporte deux colonnes avec le comparatif de l'exercice antérieur.

La première colonne intègre la totalité des produits et des charges en adéquation avec le compte de résultat.

La deuxième colonne présente les éléments du compte de résultat liés à la générosité du public et destinée à alimenter le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public y compris ce qui concerne les contributions volontaires en nature positionnées au pied de ce compte.

Le CROD se compose de deux parties :

- Produits par origine et charges par destination ;
- Contribution volontaire en nature.

COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Voir tableau en page 52 pour consulter les contributions volontaires en nature.

		31/12/2020		31/12/2019	
A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION		TOTAL	dont générosité du public	TOTAL	dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE					
1 - Produits liés à la générosité du public	9.1.1.1	35 098 221	35 098 221	36 577 000	36 577 000
1.1 Cotisations sans contrepartie		0	0	0	0
1.2 Dons, legs et mécénat		0	0	0	0
- Dons manuels		14 431 610	14 431 610	13 651 851	13 651 851
- Legs, donations et assurances-vie		16 342 049	16 342 049	19 225 863	19 225 863
- Mécénat		268 905	268 905	294 527	294 527
1.3 Autres produits liés à la générosité du public		4 055 658	4 055 658	3 404 759	3 404 759
2 - Produits non liés à la générosité du public	9.1.1.2	1 492 496		2 777 119	
2.1 Cotisations avec contrepartie		0		0	
2.2 Parrainage des entreprises		70 802		62 417	
2.3 Contributions financières sans contrepartie		1 383 556		2 673 609	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public		38 138		41 093	
3 - Subventions et autres concours publics		0		0	
4 - Reprises sur provisions et dépréciations	9.1.1.4	45 281	45 281	1 390 610	1 390 610
5 - Utilisations des fonds dédiés antérieurs		505 685	505 685	582 334	582 334
TOTAL		37 141 683	35 649 187	41 327 063	38 549 944
CHARGES PAR DESTINATION					
1 - Missions sociales	9.1.2.1	26 731 323	25 276 964	29 446 369	26 723 107
1.1 Réalisées en France		0	0	0	0
- Actions réalisées par l'organisme		26 331 323	24 876 964	28 941 369	26 218 107
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France		220 000	220 000	220 000	220 000
1.2 Réalisées à l'étranger		0	0	0	0
- Actions réalisées par l'organisme		180 000	180 000	285 000	285 000
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger		0	0	0	0
2 - Frais de recherche de fonds	9.1.2.2	6 383 636	6 351 226	6 654 370	6 638 558
2.1 Frais d'appel à la générosité du public		6 383 636	6 351 226	6 654 370	6 638 558
2.2 Frais de recherche d'autres ressources		0	0	0	0
3 - Frais de fonctionnement	9.1.2.3	2 979 930	2 974 204	2 705 143	2 667 098
4 - Dotations aux provisions et dépréciations		541 582	541 582	83 774	83 774
5 - Impôt sur les bénéfices		0		0	
6 - Reports en fonds dédiés de l'exercice	9.1.2.5	966 361	966 361	1 037 984	1 037 984
TOTAL		37 602 833	36 110 338	39 927 640	37 150 521
EXCÉDENT OU DÉFICIT		-461 150	-461 150	1 399 423	1 399 423

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Renvoi annexe	31/12/2020		31/12/2019	
		TOTAL	dont générosité du public	TOTAL	dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE					
Contributions volontaires liées à la générosité du public	9.1.2.6	186 159	186 159	78 348	78 348
Bénévolat		166 899	166 899	71 849	71 849
Prestations en nature		0	0	6 499	6 499
Dons en nature		19 260	19 260	0	0
TOTAL		186 159	186 159	78 348	78 348

CHARGES PAR DESTINATION

1 - Contributions volontaires aux missions sociales		163 822	163 822	78 348	78 348
Réalisées en France		163 822	163 822	71 849	71 849
2 - Contributions volontaires à la recherche de fonds		19 260	19 260	6 499	6 499
3 - Contributions volontaires au fonctionnement		3 077	3 077	0	0
TOTAL		186 159	186 159	78 348	78 348

9.1. Produits par origine et charges par destination

9.1.1. Produits par origine :

9.1.1.1. Produits liés à la générosité du public

a) Dons manuels y compris les produits reçus de ventes de dons en nature

Les dons manuels constituent une des deux principales ressources de la Fondation, ce qui leur confère un caractère récurrent. Ils sont constatés dans les produits d'exploitation.

En raison de la forte concentration des versements en fin d'année, conjuguée avec les délais de traitement des courriers, les dons manuels versés en chèques datés de 2020 et reçus jusqu'au 15 janvier 2021 inclus, sont rattachés aux recettes de l'exercice 2020.

Les reçus fiscaux au titre des dons manuels constatés dans les produits d'exploitation de 2020 sont remis aux donateurs au titre de la même période.

Les ressources en provenance des dons manuels représentent 14 431 610 € soit 41,18 % des ressources d'exploitation. Les ressources issues des dons manuels ont augmenté de 779 759 € soit +5,71 % par rapport à 2019.

L'application du Règlement ANC n°2018-06 implique la comptabilisation des contributions financières sans contrepartie dans les produits non liés à la générosité du public. En 2019, ces contributions étaient réenregistrées dans la rubrique « Dons manuels ». Ce changement n'a pas d'impact sur le résultat. Il met simplement en place des comptes spécifiques pour ces produits.

Dans les comptes de 2019, le montant des ressources provenant des dons manuels représentait 15 635 459 €. Sa répartition conformément au Règlement 2018-06 se présente comme suit :

- 13 651 851 € de dons manuels ;
- 1 983 609 € de contributions financières sans contrepartie.

Les donateurs actifs (0-12 mois) sont au nombre de 164 618 à fin 2020 contre 160 436 à fin 2019 soit une progression de +2,61 %.

Le don manuel moyen est passé de 85,09 € en 2019 à 87,67 € en 2020.

b) Legs, donations et assurances-vie y compris les plus ou moins-values relatives aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

Depuis le 24 juillet 2015 (article 4 de l'Ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015, portant simplification du régime des associations et des fondations), le pouvoir d'opposition du préfet à l'acceptation d'une libéralité par les associations et fondations reconnues d'utilité publique a été supprimé.

Le Règlement ANC n° 2018-06 apporte des changements notoires dans les schémas comptables et faits générateurs associés aux legs et donations :

- La comptabilisation au bilan à la date d'acceptation du legs ou à la date de signature de l'acte de donation, en l'absence de conditions suspensives ;
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif dit de « Fonds dédiés » pour des legs et donations pour lesquels le testateur les a affectés à un projet défini ;
- La mise en œuvre d'un nouveau dispositif dit de « Fonds reportés » lorsque les biens issus de la donation ou du legs sont destinés à être cédés.

Le traitement des assurances-vie isolées, ne faisant pas partie d'un legs ou d'une donation, ne change pas. Dès l'acceptation par le Conseil d'administration, les assurances-vie isolées sont enregistrées en hors bilan en engagement, pour leur valeur estimée nette des charges pouvant les grever. Les produits afférents sont comptabilisés à la date de leurs encaissements.

Le traitement des assurances-vie faisant partie d'une libéralité (legs ou donation) acceptée par le Conseil d'administration, se fait conformément au Règlement ANC n°2018-06. Le produit est constaté à la date de l'acceptation.

Les actifs et passifs provenant de legs ou donations sont enregistrés au bilan, dès la date d'acceptation ou à la date d'entrée en jouissance de la libéralité si celle-ci est postérieure, ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. La contrepartie est inscrite en produits, sauf s'il existe une stipulation de l'auteur de la libéralité de renforcer les fonds propres de la Fondation.

Les biens autres que les espèces, les actifs bancaires et financiers ou les parts ou actions et assimilées, et destinés à être cédés sont isolés dans un compte spécifique sur la base de leur valeur vénale à la date de l'acceptation de la libéralité par le Conseil d'administration. Les biens destinés à être vendus ne sont pas amortissables et un test

de dépréciation est effectué à la clôture de l'exercice. En cas de perte de valeur, la moins-value latente est provisionnée. Les fonds reportés sont alors ajustés en conséquence.

À la clôture de l'exercice, les libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et dont certains actifs à céder ne sont pas encore réalisés ou certains actifs financiers n'ont pas été reçus ou transférés donnent lieu à une écriture au passif du bilan en fonds reportés, avec pour contrepartie une charge. Ces fonds seront repris et constatés en produits au cours des exercices suivants, au fur et à mesure des encaissements et décaissements liés à la réalisation de la libéralité.

La partie des libéralités constatées en produits au cours de l'exercice et affectée par l'auteur de la libéralité à un projet particulier et défini, qui n'est pas encore utilisée à la clôture de l'exercice, est inscrite au passif du bilan en fonds dédiés, avec pour contrepartie une charge.

Pour plus de détails, voir les rubriques 3.3 et 5.2.4.

c) Mécénat

Le Règlement ANC n°2018-06 fait la distinction entre le mécénat et le parrainage contrairement à l'ancien règlement. L'impact porte sur la présentation des comptes en 2020.

Le mécénat est défini comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

La comptabilisation d'une opération de mécénat est faite à la date de la signature de la convention ou à défaut de conventionnement dûment établi, à la date d'encaissement.

Les ressources en provenance du mécénat représentent 268 905 € soit 0,77 % des ressources d'exploitation. Les ressources issues du mécénat sont en légère baisse de -25 622 € soit -8,70 % par rapport à 2019.

Dans les comptes 2019, le montant des ressources provenant du mécénat s'élevait à 984 527 €. Sa répartition conformément au Règlement ANC 2018-06 se présente désormais comme suit :

- 294 527 € de mécénat ;
- 690 000 € de contributions financières sans contrepartie.

d) Les autres produits liés à la générosité du public

Le Règlement ANC n°2018-06 définit les autres produits liés à la générosité du public comme suit:

I-Les collectes redistribuées : il s'agit de la quote-part de générosité reçue d'autres organismes en présence d'accords ou de conventions désignant expressément la Fondation ARC comme redistributeur de tout ou partie de la collecte. La Fondation ARC n'a pas conclu d'accords ou de conventions lui permettant de constater cette catégorie de produits liés à la générosité du public.

II-Les revenus générés par les actifs issus de la générosité du public : il s'agit des redevances d'actifs incorporels, des loyers, des produits financiers et des plus ou moins-values relatives aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés.

Dans le cadre de l'élaboration du CROD 2020 de la Fondation, sont considérés comme autres produits liés à l'appel à la générosité du public :

- Les quotes-parts de dotations consommables des fondations sous égide avec dotation, fondées par des personnes physiques ou morales, virées au compte de résultat ;
- Les ressources affectées aux fondations de flux sous égide, fondées par des personnes physiques ou morales ;
- Les reprises de financement concernant la part des allocations de recherche ou d'aides individuelles non consommée à la date d'échéance du financement et les remboursements des sommes qui n'auraient pas été utilisées conformément au projet initialement accepté par le Conseil d'administration.

Sont également enregistrés dans cette rubrique les produits « accessoires » aux ressources de la générosité du public, notamment :

- Les loyers perçus d'immeubles légués, qui par disposition testamentaire sont destinés, nets de charges, à financer des missions sociales ;
- Les loyers perçus d'immeubles légués non affectés ou affectés et gérés de manière temporaire ou non par la Fondation dans l'attente de leur réalisation définitive (cession) ;
- Les inscriptions pour des événements ponctuels dédiés au profit de la recherche sur le cancer ;
- Les produits financiers issus des dons, legs, autres libéralités et autres produits liés à l'appel à la générosité du public non encore employés (hors reprise de provisions).

Les autres produits liés à la générosité du public représentent 4 055 658 € en 2020 contre 3 404 759 € en 2019, soit une augmentation de +650 899 €.

Le solde de 2019 est calculé conformément selon les termes du Règlement ANC n°2018-06.

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Loyers affectés immeuble légué Griffuel	767 034	728 906
Revenus issus des legs-Loyers et droits auteurs	114 190	45 345
Produits financiers	2 082 372	1 660 360
Produits financiers affectés	10 103	30 864
Reprises des financements attribués	1 061 899	901 671
Inscriptions	20 060	28 270
Quotes-parts de dotations consommables	0	9 343
TOTAL	4 055 658	3 404 759

Les produits financiers découlent des choix politiques d'investissements financiers. Le Comité financier assiste le Conseil d'administration dans la gestion financière de la Fondation.

La vente des produits d'investissement est réalisée soit aux échéances, soit en cas de besoin de trésorerie, soit en fonction de l'évolution des marchés.

Les quotes-parts de dotations consommables inscrites au compte de résultat traduisent les plans prévisionnels de consommation des dotations consommables des fondations abritées, en l'occurrence ceux des deux fondations abritées de la Fondation ARC.

9.1.1.2. Produits non liés à la générosité du public

a) Parrainage des entreprises

Le Règlement ANC n°2018-06 fait la distinction entre le parrainage et le mécénat contrairement à l'ancien règlement. Cette disposition n'a pas d'impact ni sur le résultat ni sur la présentation des comptes 2020.

Le parrainage est le soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Les opérations de parrainage sont comptabilisées en ventes de prestations de services et à la date de leur réalisation.

Les ressources en provenance du parrainage des entreprises représentent 70 802 € soit 0,20 % des ressources d'exploitation. Une légère augmentation est constatée au titre de 2020 de +8 385€.

b) Contributions financières sans contrepartie

La nouveauté du Règlement ANC n°2018-06 à cet égard consiste dans la mise en place de comptes spécifiques. Elle n'a pas d'impact sur le résultat car les produits étaient déjà constatés conformément à l'ancien Règlement.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Elle ne constitue pas la rémunération de prestations ou de fourniture de biens.

La rubrique « Contributions financières sans contrepartie » comprend :

- Les contributions financières reçues d'autres entités ;
- Les versements des fondateurs des fondations d'entreprise et assimilées ;
- La part de dotation consommable virée au compte de résultat.

Les contributions financières sans contrepartie représentent 1 383 556 € soit 3,95 % des ressources d'exploitation en 2020. Elles sont en forte baisse de -1 290 053 €.

Dans les comptes 2019, le montant des contributions financières représentait 2 673 609 €. Elles étaient comptabilisées dans le poste de dons manuels.

c) Autres produits non liés à la générosité du public

La rubrique « Autres produits non liés à la générosité du public » comprend :

- **Les ventes de marchandises et de prestations de services ;**
- **Les revenus des actifs non issus de la générosité du public :**
 - »» Les redevances d'actifs incorporels ;
 - »» Les loyers ;
 - »» Les produits financiers ;
 - »» Les plus ou moins-values de cession d'actifs.

Les autres produits non liés à la générosité du public représentent 38 138 € en 2020 contre 41 093 € en 2019. Ils sont constitués notamment des produits divers de gestion courante.

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Transferts de charges d'exploitation	3 212	11 965
Produits divers de gestion courante	33 608	28 580
Ventes	220	0
Produits exceptionnels	1 097	548
TOTAL	38 137	41 093

9.1.1.3. Subventions et autres concours public

La Fondation ARC n'a pas perçu de subvention ni d'autre concours public.

9.1.1.4. Reprises sur provisions et dépréciations

Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.2.4.

9.1.1.5. Utilisation des fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public

Le report des ressources non utilisées correspond à des dons et legs affectés, encaissés sur des exercices antérieurs et attribués sur la période à des projets.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 4.2.5.

9.1.2. Les charges par destination

Les charges du CROD sont présentées par destination et sont ventilées en six catégories :

9.1.2.1. Les missions sociales

La Fondation ARC a pour but de lutter contre le cancer par le financement de la recherche ainsi que par l'information du public.

En recherche, forte d'une expertise nationale et internationale de très haut niveau, la Fondation ARC met en œuvre une action scientifique déterminée autour de trois axes stratégiques répondant aux besoins et enjeux actuels de la recherche en cancérologie :

Soutenir la recherche fondamentale : la Fondation ARC s'engage aux côtés de la communauté scientifique pour accroître les connaissances dans tous les domaines (génétique, immunologie, etc.). De ces découvertes vont émerger de nouvelles stratégies thérapeutiques plus efficaces.

Accélérer la recherche translationnelle et clinique : la Fondation ARC est mobilisée pour que les connaissances accumulées sur les cancers se traduisent le plus efficacement possible en nouvelles solutions thérapeutiques. C'est l'enjeu de la recherche clinique, menée auprès des malades dans les centres hospitaliers, mais également de la recherche dite translationnelle, qui fait le lien entre les travaux de laboratoire et les investigations cliniques.

Encourager et accompagner les talents de la recherche : face à l'accélération de la recherche en cancérologie, la Fondation ARC accompagne la formation des futurs chercheurs et médecins et contribue à l'attractivité de la recherche en France en mettant des moyens significatifs pour attirer les talents à toutes les étapes de leur carrière.

Guidée par l'intérêt général et l'excellence scientifique, la Fondation ARC identifie, sélectionne, finance et accompagne des programmes de recherche prometteurs. Catalyseur de la recherche, elle fédère les acteurs de la lutte contre le cancer en France et à l'international et mobilise toutes les compétences requises pour faire émerger de nouveaux concepts et obtenir des succès rapides.

La Fondation ARC entend notamment accélérer en priorité la recherche dans deux domaines prioritaires : le développement de thérapies innovantes en médecine de précision (thérapies ciblées, immunothérapies, chirurgie mini-invasive...) et la prise en charge des enfants et adolescents atteints de cancer. La Fondation ARC a également pour volonté de partager avec le plus grand nombre les avancées de la recherche et les dernières connaissances sur la maladie afin d'apporter à chacun les moyens de mieux la prévenir, de mieux la prendre en charge et de mieux la comprendre. Certaines des libéralités dont bénéficie la Fondation ARC, l'amène à gérer des biens immobiliers ; la finalité étant de financer ses propres missions. La gestion des biens immobiliers s'inscrit, alors, dans le périmètre des missions sociales de la Fondation ARC.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie scientifique, la Fondation a créé en 2013 un secteur susceptible de générer à terme des revenus imposables afin d'isoler, pour répondre aux exigences fiscales, les activités de financement de projets de recherche, en lien avec ses missions sociales, susceptibles de générer des ressources futures grâce aux résultats obtenus. Ce secteur distinct regroupe les moyens mis en œuvre pour l'exercice de ces activités. Le rattachement des charges directes et de charges mixtes suit les mêmes règles que celles du secteur d'activité non lucratif.

Le secteur fiscalisé de la Fondation ARC s'inscrit dans ses missions sociales.

Les engagements et charges pour l'année 2020 sont de 645 970 euros. En l'absence de produits sur cette activité, le déficit est du même montant.

ORIGINE DES DÉPENSES DE MISSIONS SOCIALES

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Financement des projets de recherche	23 311 523	26 041 388
Charges de personnel liées au financement de la recherche	1 039 191	967 812
Frais de gestion des instances scientifiques	126 402	193 683
Information scientifique et médicale	1 432 228	1 340 544
Charges de personnel liées à l'information scientifique et médicale	351 326	281 919
Charges de l'immeuble légué	294 013	295 413
Charges de structure et de fonctionnement	176 639	161 961
<i>Sous-total Fondation ARC</i>	<i>26 731 320</i>	<i>29 282 720</i>
Financement des projets de recherche	0	163 648
<i>Sous-total fondations abritées</i>	<i>0</i>	<i>163 648</i>
TOTAL	26 731 320	29 446 369

Les missions sociales représentent 74,10 % des emplois de l'exercice.

Le montant du financement des projets de recherche correspond aux projets votés par le Conseil d'administration sur l'exercice 2020 ou des exercices antérieurs, pour la part des budgets engagés au cours de l'exercice 2020.

Les dépenses de financement des projets de recherche ont fortement diminué en 2020 de -11,04 %. La Fondation maintient une certaine prudence dans ses engagements, compte tenu du contexte économique incertain fortement impacté par la crise sanitaire.

DÉTAIL PAR NATURE DE FINANCEMENT

EN EUROS	31/12/2020			31/12/2019		
	NB. DE DOSSIERS	MONTANT (en euros)	PROP.	NB. DE DOSSIERS	MONTANT (en euros)	PROP.
MASTER 2 ^{ème} année	12	381 888	2%	20	636 480	3%
DOCTORANTS 1 ^{ère} année	5	450 000	2%	4	360 000	2%
DOCTORANTS 2 ^{ème} année	2	180 000	1%	0	0	0%
DOCTORANTS 3 ^{ème} année	7	315 000	1%	7	315 000	1%
DOCTORANTS 4 ^{ème} année	49	1 447 995	6%	58	1 734 408	7%
POST-DOC en France 1 ^{ère} année	11	1 611 206	7%	17	2 316 109	10%
POST-DOC en France 2 ^{ème} année	9	1 076 382	5%	11	1 315 578	6%
Prix Mobilité Internationale	6	180 000	1%	10	285 000	1%
Aides Individuelles exceptionnelles	42	458 932	2%	0	0	0%
Projets Fondation ARC	72	3 450 000	15%	112	5 400 000	23%
Programmes labellisés Fondation ARC	31	7 035 113	30%	43	7 698 897	33%
INCa-Essais cliniques-CLIP 2	5	317 812	1%	9	286 117	1%
INCa-Programme d'actions intégrées de recherche (PAIR)	1	86 073	0%	0	0	0%
UNICANCER-AcSé	1	164 923	1%	1	164 923	1%
UNICANCER-Safir	2	396 046	2%	2	513 566	2%
Neuroblastome-GIANT-NB	1	171 740	1%	1	129 350	1%
Leaders de demain	1	50 000	0%	1	350 000	2%
IHU de Strasbourg	0	0	0%	2	499 660	2%
IHU-B-PRISM	1	250 000	1%	0	0	0
IHU-B-THEMA	1	300 000	1%	0	0	0
TRANSCAN	11	528 979	2%	12	420 059	2%
MAPPYACTS	2	668 865	3%	2	693 389	3%
Canc'Air	0	0	0%	2	377 143	2%
Pop-HaRC	0	0	0%	1	796	0%
Réseau Nacre	1	186 926	1%	0	0	0%
ATIP-Avenir	1	220 000	1%	1	220 000	1%
WIN	1	85 000	0%	1	225 000	1%
Prévention tertiaire en cancérologie	2	114 435	0%	1	62 235	0%
AcSé-eSMART	1	121 598	1%	1	75 000	0%
Signit	12	1 929 210	8%	10	1 607 728	7%
Cancer et Covid	14	800 000	3%	0	0	0
Prix scientifiques	11	333 400	1%	20	354 950	2%
TOTAL Fondation ARC	315	23 311 523	100%	349	26 041 388	99%
DOCTORANTS 4 ^{ème} année	0	0	0%	1	31 824	0%
MASTER 2 ^{ème} année	0	0	0	1	31 824	0%
Projets Fondation ARC	0	0	0%	2	100 000	0%
TOTAL fondations abritées	0	0	0%	4	163 648	1%
TOTAL	315	23 311 523	100%	353	26 205 036	100%

Les aides individuelles permettent aux jeunes chercheurs de bénéficier de contrats de travail à durée déterminée. La Fondation ARC finance la quasi-totalité du coût salarial, de chercheurs pré-doctorants, doctorants et post-doctorants.

Les Projets Fondation ARC subventionnent le fonctionnement de laboratoires. Ces aides d'un montant de 25 000 € sur 12 mois ou de 50 000 € sur 24 mois, sont destinées à soutenir la recherche fondamentale.

Les Programmes labellisés Fondation ARC, sont des projets d'envergure, depuis l'installation d'une jeune équipe jusqu'au financement d'un réseau de plusieurs équipes. Le budget est variable en fonction des projets.

a) Charges de personnel liées au financement de la recherche

L'ensemble des coûts salariaux (salaires, charges sociales et fiscales) liés aux salariés travaillant au sein de la Direction scientifique et à la gestion du financement des projets de recherche et des aides individuelles aux jeunes chercheurs est imputé sous cette rubrique. Ces charges représentent, en 2020, 26 % des charges globales de personnel.

b) Frais de gestion des instances scientifiques

Ces frais correspondent aux coûts directs d'organisation du Conseil et des Commissions scientifiques dans le cadre de l'expertise des demandes de financement ainsi que de l'évaluation des projets financés.

Ils portent essentiellement sur les frais de déplacement et d'hébergement des examinateurs.

c) Information scientifique et médicale

Elle regroupe toutes les dépenses de diffusion de l'information scientifique et médicale, quels que soient la forme et le support : brochures, dépliants, posters, Internet, expositions, colloques, événements scientifiques.

d) Charges de personnel liées à l'information scientifique et médicale

Elles concernent les salariés rattachés au service Editions off et on line et représentent 9 % des charges globales de personnel.

e) Charges de l'immeuble légué Griffuel

Il s'agit des charges de gestion et d'entretien de l'immeuble.

f) Charges de structure et de fonctionnement

Elles correspondent aux dotations aux amortissements de logiciels destinés à la gestion des appels à projets scientifiques et de tout autre application nécessaire aux échanges avec les chercheurs et la diffusion de l'information scientifique et médicale ; à une quote-part de charges mixtes de fonctionnement réparties selon des clés de répartition ; à des frais de personnel du Département des systèmes d'information. Les charges de structure et de fonctionnement représentent 0,66 % du montant total des charges de missions sociales.

9.1.2.2. Les frais de recherche de fonds

Les frais de recherche de fonds se composent :

- Des frais d'appel à la générosité du public ;
- Des frais de recherche d'autres ressources.

Les frais de recherche de fonds représentent 18,20 % des ressources collectées auprès du public et 17,70 % des emplois. Compte tenu des modalités d'élaboration du CER de la Fondation, appliquées depuis le 1^{er} mai 2012, des charges directes et indirectes ont été réaffectées dans cette rubrique.

Les frais de recherche de fonds sont de deux natures :

- Les frais d'appel et de gestion des dons ;
- Les frais d'appel et de gestion des legs.

»» Les frais d'appel et de gestion des dons : Cette rubrique regroupe toutes les dépenses liées à des campagnes ciblées d'appel aux dons et au traitement de ceux-ci.

Ces dépenses comprennent les coûts d'impression et d'expédition des mailings ; les frais de location de fichiers d'adresses de prospects ; les frais de gestion liés à l'encaissement des dons et à l'émission des reçus fiscaux par des prestataires, ainsi que les amortissements des logiciels de traitement et de suivi.

Les charges de personnel affectées au traitement des dons constituent 21 % des charges globales de personnel.

»» Les frais d'appel et de gestion des legs : Ces frais comprennent les campagnes d'incitation aux legs et donations. Les charges de personnel constituent 11 % des charges globales de personnel.

Les frais de recherche d'autres ressources : ils se décomposent notamment en frais de recherche de subventions, de recherche de partenariats, de gestion des actifs et également les charges d'un « petit » secteur marchand. En présence d'activités lucratives : les dépenses liées à ces activités sont imputées dans cette rubrique de frais de recherche d'autres ressources. Le secteur marchand de la Fondation s'inscrit dans le cadre des missions sociales.

ORIGINE DES DÉPENSES DE FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Frais d'appel et de traitement des dons	4 881 982	5 339 498
Frais d'appel à la générosité du public - dons	3 594 193	3 986 546
Traitement des dons	396 230	359 431
Traitements autres fonds privés	34 655	45 205
Charges de personnel - traitement des dons	856 905	948 316
Frais d'appel et de traitement des legs	1 501 654	1 314 872
Frais d'appel à la générosité du public - legs	669 423	716 722
Traitement des legs	371 809	135 588
Charges de personnel - traitement des legs	460 422	462 562
TOTAL	6 383 636	6 654 370

9.1.2.3. Les frais de fonctionnement

ORIGINE DES DÉPENSES DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT

EN EUROS	31/12/2020	31/12/2019
Frais d'information et de communication	821 810	643 035
Campagnes de communication	197 881	171 565
Insertions et relations presse	273 499	187 653
Manifestations	132 609	118 244
Charges de personnel de communication	217 821	165 573
Frais de fonctionnement général	2 158 123	2 062 108
Frais généraux	1 037 673	852 936
Charges de personnel	1 114 571	1 205 321
Charges financières	5 878	3 691
Charges exceptionnelles	0	159
Dotations aux amortissements	0	0
TOTAL	2 979 933	2 705 143

Les frais de fonctionnement et autres charges représentent 8,2 % des emplois de l'année 2020.

La rubrique comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de l'entité. Il s'agit notamment des charges affectées aux activités suivantes : gouvernance, communication, ressources humaines, comptabilité et gestion financière.

g) Frais d'information et de communication

Il s'agit des charges liées aux actions d'information et de communication institutionnelles dont les moyens de diffusion ont été les suivants : spots télévisés et radios, affichage dans des lieux publics, annonces presses, Internet.

Les frais de manifestations couvrent notamment les dépenses de présence de la Fondation ARC à différents salons (Congrès des notaires, Salon des Infirmières).

Les frais d'information et de communication sont en hausse de 27,80 %.

Les charges de personnel constituent 5% des charges globales de personnel.

h) Frais de fonctionnement général

Ils sont constitués de l'ensemble des charges afférentes aux fonctions et moyens nécessaires à l'organisation de la Fondation, à l'exclusion des charges directes liées aux missions sociales, aux frais de recherche de fonds, à l'information et la communication.

Ces frais comprennent les charges relevant :

- des différents services : « direction générale, direction administrative et financière hormis le personnel dédié à la gestion des financements de recherche, informatique, gestion des ressources humaines, services généraux et juridique » ;
- des différentes instances : Conseil d'administration, commissions permanentes et commissions ad hoc ;
- de la gestion temporaire des biens légués.

Ces frais sont en hausse de 4,65 % sur l'année 2020.

Les charges de personnel constituent 28 % des charges globales de personnel.

TABLEAU DES FRAIS DE PERSONNEL

FRAIS DE PERSONNEL	% CHARGES DE PERSONNEL
Charges de personnel liées aux financements de la recherche	26 %
Charges de personnel liées à l'information scientifique et médicale	9 %
Charges de personnel affecté au traitement des dons	21 %
Charges de personnel affecté à la gestion des legs	11 %
Charges de personnel de frais d'information et de communication	5 %
Charges de personnel de frais de fonctionnement	28 %
TOTAL	100.0 %

9.1.2.4. Les dotations et provisions aux dépréciations et reports en fonds dédiés

Pour plus de détails, voir les paragraphes 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 et 4.2.5.

9.1.2.5. L'impôt sur les bénéfices du secteur lucratif

La Fondation ARC ne paie pas d'impôt sur les bénéfices en 2020. En effet, son secteur d'activités lucratives est déficitaire à hauteur de 645 970 euros.

9.1.2.6. Les reports en fonds dédiés de l'exercice

Pour plus de détails, voir les paragraphes 4.2.5 et 5.2.8.

9.2. Contributions volontaires en nature

L'estimation du bénévolat et des dons en nature s'élèvent respectivement à 166 899 € et 19 260 € en 2020 et représentent près de 8 000 heures consacrées par les experts bénévoles à l'analyse des dossiers de financement.

Les contributions en nature consommées sont classées en trois catégories de charges :

- Les contributions volontaires destinées à financer des missions sociales : elles sont ventilées entre les missions réalisées en France et à l'étranger. Le montant de 2020 s'élève à 163 822 € ;
- Les contributions volontaires allouées à la recherche des fonds. Le montant de 2020 s'élève à 19 260 € ;
- Les contributions volontaires allouées au fonctionnement. Le montant s'élève à 3 077 €.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 5.2.9.

9.3. Tableau de rapprochement entre le compte de résultat et le CROD

DÉTAIL DES CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATIONS 2020

MISSIONS SOCIALES

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	RÉALISÉES EN FRANCE		RÉALISÉES À L'ÉTRANGER		FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	
	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Par l'organisme	Versements à d'autres organismes	Générosité du public	Autres ressources
Achats de marchandises	19 612	0	0	0	291 944	0
Services extérieurs	647 101	0	0	0	1 418 218	0
Autres services extérieurs	898 140	0	0	0	3 106 605	0
Impôts, taxes et versement assimilés	144 447	0	0	0	197 109	0
Charges de personnel	1 326 342	0	0	0	1 210 047	0
Dotations aux amortissements et dépréciations	242 239	0	0	0	37 669	0
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0	0
Report en fonds dédiés	0	0	0	0	0	0
Autres charges	11 920	0	0	0	58 229	0
Financements des projets de recherche	23 041 523	220 000	180 000	0	0	0
Charges financières	0	0	0	0	63 814	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Participations des salariés aux résultats	0	0	0	0	0	0
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
TOTAL	26 331 323	220 000	180 000	0	6 383 636	0

DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR ORIGINE ET DESTINATION

MISSIONS SOCIALES

TABLEAU DE RAPPROCHEMENT ENTRE LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT ET DU COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION	RÉALISÉES EN FRANCE	RÉALISÉES À L'ÉTRANGER	FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	FRAIS DE FONCTIONNEMENT	TOTAL COMPTE DE RESULTAT
Secours en nature	19 260	0	0	0	19 260
Mises à disposition gratuites de biens	0	0	0	0	0
Prestations de services	0	0	0	0	0
Personnel bénévole	163 822	0	0	3 077	166 899
TOTAL	183 082	0	0	3 077	186 159

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	REPORT EN FONDS DÉDIÉS	VALEUR NETTES COMPTABLES DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS CÉDÉS FIGURANT DANS LES RUBRIQUES :		TOTAL COMPTE DE RESULTAT
				Autres produits liés à la générosité	Autres produits non liés à la générosité	
82 667	0	0	0	0	0	394 222
509 678	0	0	0	0	0	2 574 997
758 039	0	0	0	0	0	4 762 784
119 029	0	0	0	0	0	460 584
1 184 541	0	0	0	0	0	3 720 930
318 987	0	0	0	0	0	598 896
0	46 502	0	0	0	0	46 502
0	0	0	966 361	0	0	966 361
1 111	0	0	0	0	0	71 260
0	0	0	0	0	0	23 441 523
5 878	495 080	0	0	0	0	564 773
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0
2 979 930	541 582	0	966 361	0	0	37 602 833

10. COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES GLOBALISÉ (CER)

Le compte d'emploi annuel des ressources globalisé est constitué :

- De la colonne intitulée « Dont générosité du public » du CROD ;
- Du suivi du stock de la générosité du public d'ouverture et de clôture présenté en pied du CER ;
- De la présentation des contributions en nature liées à la générosité du public ventilées en emplois ;
- De l'intégration d'un tableau de variation des fonds dédiés liés à la générosité du public ;
- D'une colonne « Exercice N-1 » pour l'ensemble des tableaux présentés.

Le stock de la générosité du public d'ouverture permet de présenter aux donateurs le montant des ressources non encore utilisées.

Conformément à la règle définie par le Règlement n°2018-06, le stock de la générosité du public d'ouverture du CER de 2020 est de 56 120 415 €. Il est calculé comme suit :

- Total des fonds propres et réserves au 31/12/2019 : +81 064 121 € ;
- Dotation pérenne au 31/12/2019 : -20 000 000 €
- Fonds assortis d'une obligation (*) au 31/12/2019 : -1 219 592 € ;
- Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles retraitées des immobilisations en cours et de la valeur nette de l'immeuble issu d'un legs assorti des obligations de conservation (*) : -3 724 114 € ;
- Correction de la majoration du solde d'ouverture du premier CER de la Fondation au 31/12/2012 : -304 989 €.

() La Fondation a neutralisé le fonds assortis d'une obligation car il n'est pas disponible et l'immobilisation afférente.*

La différence entre le stock de la générosité d'ouverture au 1^{er} janvier 2020 et le solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées au 31 décembre 2019 est de 125 736 € soit 0,22% du stock calculé. Cet écart, au demeurant non significatif, résulte d'affectations antérieures qui n'ont pu être identifiées faute d'information.

Le stock de la générosité de clôture résulte du retraitement de stock d'ouverture des investissements et des désinvestissements bruts retraités des dotations aux amortissements liés à la générosité du public de l'exercice.

L'ensemble des postes des emplois par destination et des ressources par origine du CER est analysé au niveau du CROD.

Voir tableau du CER en page 72.

COMPTE ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC

EMPLOIS PAR DESTINATION	31/12/2020	31/12/2019
1 – Missions Sociales	25 276 964	26 723 107
1.1 Réalisées en France	0	0
- Actions réalisées par l'organisme	24 876 964	26 218 107
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	220 000	220 000
1.2 Réalisées à l'étranger	0	0
- Actions réalisées par l'organisme	180 000	285 000
2 – Frais de recherche de fonds	6 351 225	6 638 558
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	6 351 225	6 638 558
3 – Frais de fonctionnement	2 974 204	2 667 098
Total des emplois	34 602 394	36 028 763
4 - Dotations aux provisions et dépréciations	541 582	83 774
5 - Reports en fonds dédiés de l'exercice	966 361	1 037 984
Excédent de la générosité du public de l'exercice	0	1 399 423
TOTAL	36 110 338	38 549 945

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	31/12/2020	31/12/2019
Emplois de l'exercice		
1 - Contributions volontaires aux missions sociales	163 822	71 849
Réalisées en France	163 822	71 849
Réalisées à l'étranger	0	0
2 - Contributions volontaires à la recherche de fonds	19 260	6 499
3 - Contributions volontaires au fonctionnement	3 077	0
TOTAL	186 159	78 348

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DÉDIÉS LIÉS À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	31/12/2020	31/12/2019
Fonds dédiés liés à la générosité du public en debut d'exercice		
(-) Utilisation	-505 685	-1 037 984
(+) Report	966 361	582 334
Fonds dédiés liés à la générosité du public en fin d'exercice	460 676	-455 650

RESSOURCES PAR ORIGINE	31/12/2020	31/12/2019
1 – Ressources liées à la générosité du public	35 098 221	36 577 000
1.2 Dons, legs et mécénats	0	0
- Dons manuels	14 431 610	13 651 851
- Legs, donations et assurances-vie	16 342 049	19 225 863
- Mécénats	268 905	294 527
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	4 055 658	3 404 759
<i>Total des ressources</i>	<i>35 098 221</i>	<i>36 577 000</i>
2 - Reprises sur provisions et dépréciations	45 281	1 390 610
3 - Utilisations des fonds dédiés antérieurs	505 685	582 334
Déficit de la générosité du public de l'exercice	461 150	0
TOTAL	36 110 338	38 549 945
Ressources reportées liées à la générosité du public en début d'exercice (hors fonds dédiés)	56 120 415	56 315 264
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	-461 150	1 399 423
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	-1 690 853	-1 594 272
Ressources reportées liées à la générosité du public en fin d'exercice (hors fonds dédiés)	53 968 412	56 120 415
	31/12/2020	31/12/2019
Ressources de l'exercice	0	0
1 - Contributions volontaires liées à la générosité du public	186 159	78 348
Bénévolat	166 899	71 849
Prestations en nature	0	6 499
Dons en nature	19 260	0
TOTAL	186 159	78 348



KPMG S.A.
Economie Sociale et Solidaire
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 22 00
Télécopie : +33 (0)1 55 68 98 18
Site internet : www.kpmg.fr

Fondation Arc pour la Recherche sur le Cancer

Siège social : 9 rue Guy Môquet - 94903 Villejuif

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au Conseil d'administration de la fondation Arc pour la Recherche sur le Cancer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la fondation Arc pour la Recherche sur le Cancer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « 2.1.1 – Première application du Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 » de l'annexe des comptes annuels qui décrit notamment le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement comptable ANC n°2018-06.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Règlement ANC 2018-06 :

La note de l'annexe intitulée « 2.1.1 – Première application du Règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 » expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement comptable ANC n°2018-06 et ses impacts de présentation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre fondation nous avons vérifié la correcte application du règlement comptable visé ci-dessus ainsi que le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

- Compte d'emploi annuel des ressources :

Dans le cadre de nos appréciations des principes comptables suivis par votre fondation, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et par destination (CROD) et du compte d'emploi annuel des ressources (CER), décrites dans la note 9 et 10 de l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 5 mai 2021

KPMG S.A.

**Erik
Boulois**

Signature numérique
de Erik Boulois
Date : 2021.05.05
10:54:36 +02'00'

Erik Boulois
Associé

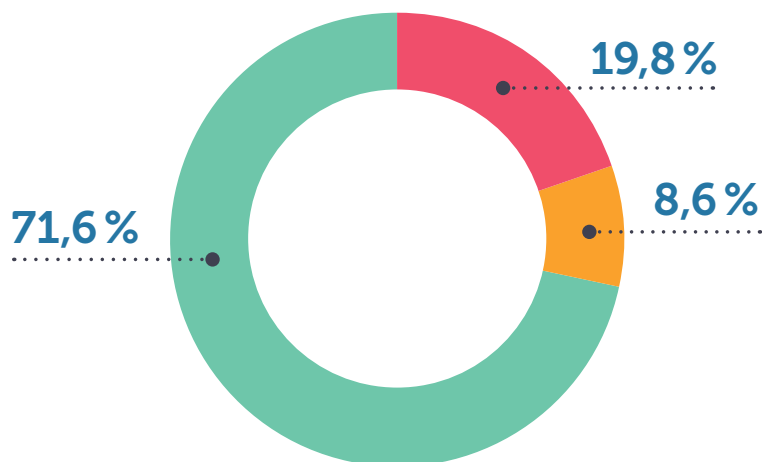
EMPLOIS ET RESSOURCES 2021

(Établi d'après le budget voté en 2020 sur la base de la continuité de l'activité)

EMPLOIS (en euros)	31/12/2021		31/12/2020	
Missions sociales	27 573 756	71,6%	26 731 320	74,1%
Frais de recherche de fonds	7 631 392	19,8%	6 383 636	17,7%
- Frais d'appel et de traitement des dons	5 729 083	14,9%	4 881 982	13,5%
- Frais d'appel et de traitement des legs	1 902 309	4,9%	1 501 654	4,2%
Frais de fonctionnement et autres charges	3 299 524	8,6%	2 979 933	8,2%
- Frais d'information et de communication	998 623	2,6%	821 811	2,2%
- Frais de fonctionnement général	2 300 901	6,0%	2 158 122	6,0%
TOTAL DES EMPLOIS	38 504 672	100,0%	36 094 889	100,0%
Dotations aux provisions	30 000	0	541 582	0
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0	996 361	0
Excédent de ressources de l'exercice	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	38 534 672	0	37 602 833	0

Les frais de recherche de fonds représentent 21,9% des ressources collectées auprès du public (7 631 392/34 826 200).

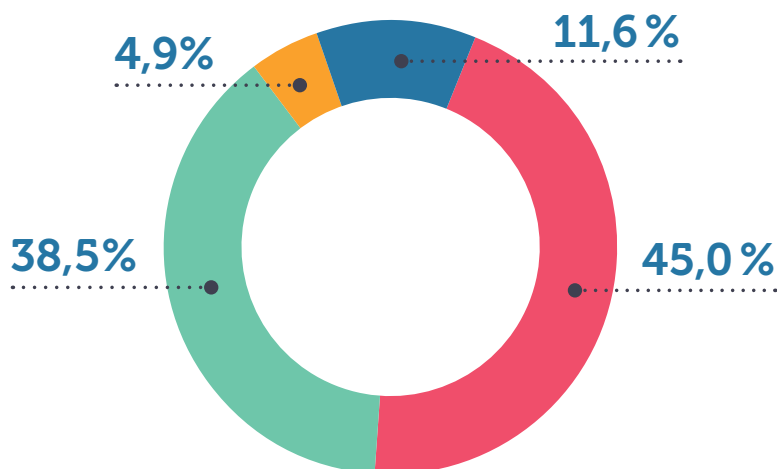
LES EMPLOIS PRÉVISIONNELS 2021



- 27,57 M€ Missions sociales
- 7,63 M€ Frais de recherche de fonds
- 3,30 M€ Frais de fonctionnement et autres charges

RESSOURCES (en euros)	31/12/2021		31/12/2020	
Ressources collectées auprès du public	34 826 200	95,1%	35 098 222	95,9%
- Dons manuels	13 631 200	37,2%	14 431 610	39,4%
- Legs, donations, assurances vie	16 500 000	45,0%	16 342 049	44,7%
- Mécénats	458 000	1,3%	268 905	0,7%
- Autres produits liés à la générosité du public	4 237 000	11,6%	4 055 658	11,1%
Produits non liés à la générosité du public	1 811 300	4,9%	1 492 496	4,1%
- Contributions financières sans contrepartie	1 755 000	4,8%	1 383 556	3,8%
- Parrainages des entreprises	56 300	0,2%	70 802	0,2%
- Autres produits	0	0,0%	38 138	0,1%
TOTAL DES RESSOURCES	36 637 500	100,0%	36 590 718	100,0%
Reprises sur provisions	0	0	45 281	0
Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	214 700	0	505 685	0
Insuffisance de ressources de l'exercice	1 682 472	0	461 150	0
TOTAL GÉNÉRAL	38 534 672	0	37 602 883	0

LES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES 2021



- 14,09 M€ Dons et Mécénats
- 16,50 M€ Legs
- 4,24 M€ Autres produits liés à la générosité du public
- 1,81 M€ Produits non liés à la générosité du public

Crédits photos

Page 6 : M.Braun/Fondation ARC

Page 9 : E. Malemanche/Encre Noire/Fondation ARC

Page 17 : S. Teissier/Fondation ARC/ CRBM Montpellier

